

# Cahiers d'histoire de Deux-Montagnes

Vol. 2 No 5 Novembre 1979

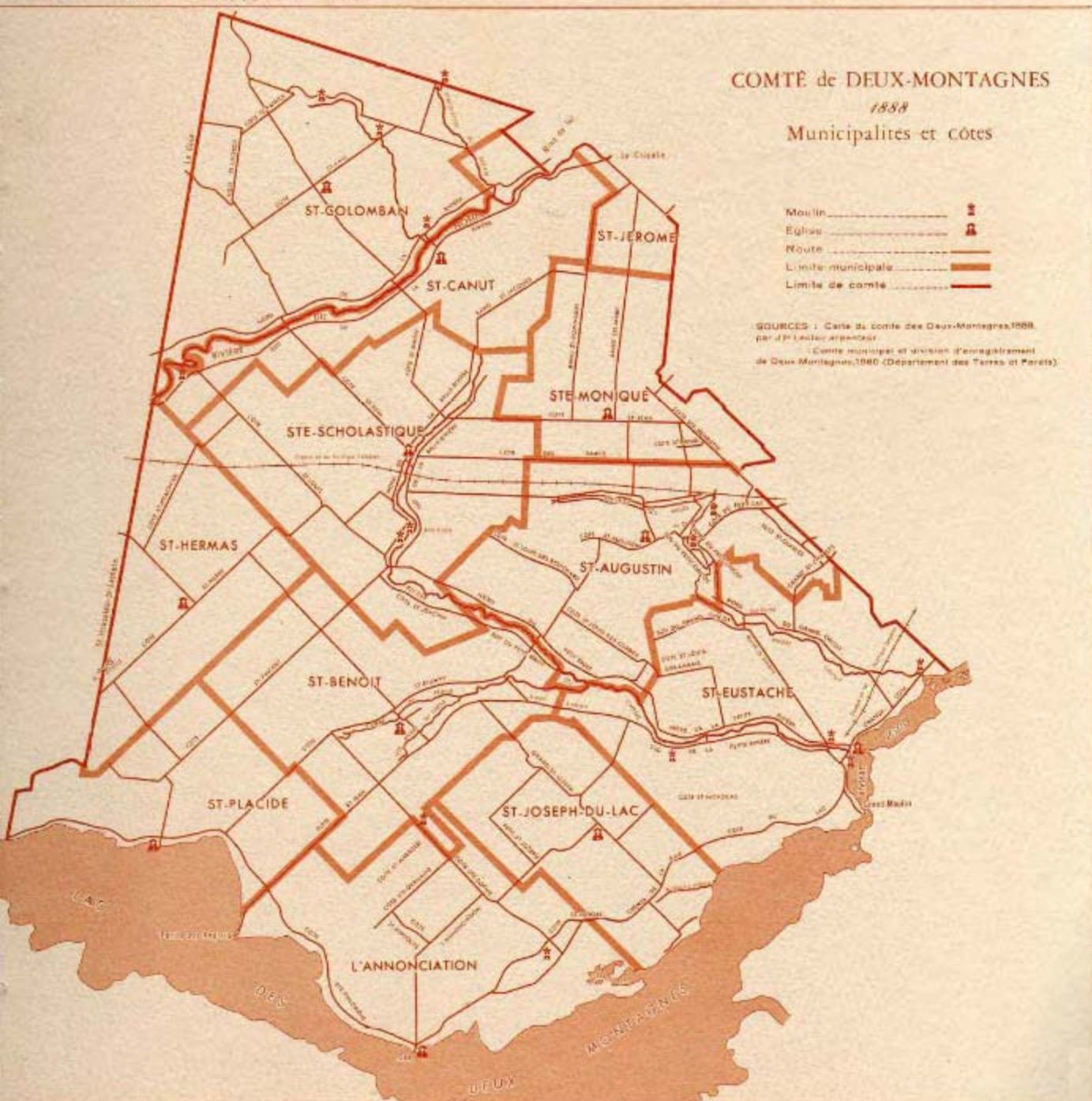
COMTÉ de DEUX-MONTAGNES

1858

Municipalités et côtes

Moulin	—	⊞
Eglise	—	⊞
Route	—	—
Limite municipale	—	—
Limite de comté	—	—

SOURCES : Carte du comté des Deux-Montagnes, 1858, par J. Leclair et autres.  
Comté municipal et division d'enregistrement de Deux-Montagnes, 1860 (Département des Terres et Forêts).



La  
**Commission scolaire**  
 de  
**Saint-Eustache**

(1829 1935)

SOMMAIRE	Page
lère élection, 4 octobre 1829 .....	1
Election d'un président et premiers règlements, 10 juin 1830 .....	2
Règlement pour le meilleur maintien des écoles, 4 juillet 1830 .....	7
Organisation scolaire, 13 mai 1832 .....	10
La paroisse divisée en huit écoles, 25 août 1845 .....	13
Règlements pour maîtres et maîtresses, 22 décembre 1845..	17
Convention des enseignants, 7 octobre 1847 .....	20
Une école supérieure à Saint-Eustache, 17 octobre 1849 ..	22
Cotisation scolaire, 14 juin 1850.....	30
Réponse à la lettre circulaire du surintendant de l'Educa- tion, 20 septembre 1850.....	32
Comptes de la corporation d'école, 7 décembre 1850.....	40
Engagement d'une institutrice, 4 octobre 1851.....	44
Les frères de la communauté de Saint-Joseph à Saint- Eustache, 18 juin 1852.....	46
Décision d'ériger une école modèle dans le village, 15 mai 1855.....	49
Coût de construction du collège, 25 février 1857 .....	51
Les clercs St-Viateur de l'Industrie, 31 août 1863.....	55
Salaire des enseignants en 1865, 15 août 1865.....	57
Evaluation des propriétés imposables en 1879, 22 juillet 1879.....	60
Coût de construction pour une école (Lac), 28 décembre 1881.....	64
Soumission pour rebâtir le collège, 24 février et 4 mars 1890.....	68

Nouveaux arrondissements scolaires, 12 février 1902.....	71
Des primes pour les meilleures institutrices, 28 juin 1907.....	75
Le collège s'agrandit, 4 août 1915 .....	78
Des pensionnaires au collège, 10 décembre 1915 .....	81
Engagements de laïcs pour le collège, 31 août 1924.....	84
Salaire des institutrices en 1929, 14 juillet 1929.....	88
Examens du curé et rapport de l'inspecteur, 30 juin 1934	91

## Introduction

La Société d'histoire de Deux-Montagnes Inc. est heureuse de présenter à ses membres un cahier portant exclusivement sur les activités de la commission scolaire de Saint-Eustache de ses débuts en 1829 jusqu'en 1935.

La lecture des archives d'un organisme comme une commission scolaire nous permet de voir, d'une façon générale, comment le monde scolaire a pris naissance dans la province de Québec, comment cet univers a pu se développer et devenir l'institution que nous connaissons aujourd'hui. Il est bien évident que l'évolution qui se dégage de ces pages d'archives s'est faite d'une façon beaucoup plus lente que celle connue depuis 1960. Cependant, il nous est permis d'affirmer que cette évolution scolaire allait au même rythme que celle de la société en général, évolution empreinte de longs moments de réflexion, de tâtonnements et d'hésitation.

Nous pouvons voir le cheminement parcouru pour chaque décision et nous pouvons affirmer dans la très grande majorité des cas que chaque prise de position permettait de faire un pas en avant.

D'une façon plus précise, la lecture des archives de la commission scolaire de Saint-Eustache nous enseigne une foule de choses jusqu'alors soupçonnées mais inconnues du grand public. Lorsqu'en 1829, le gouvernement du Bas-Canada élabore une loi créant les commissions scolaires, Saint-Eustache met sur pied des structures scolaires officielles. L'avènement d'une commission scolaire sera à Saint-Eustache l'aboutissement normal d'efforts depuis longtemps déployés par des individus pour qui l'enseignement a toujours représenté une préoccupation de première importance. Ainsi nous retrouvons à Saint-Eustache des écoles privées de garçons sous la direction de Monsieur Paul Rochon, des écoles privées de filles sous la direction du Docteur Jacques Labrie et une école latine financée par Monsieur Laviolette. Le Docteur Labrie se distinguera tout particulièrement en composant des programmes d'études, en rédigeant des volumes d'histoire et de géographie, en organisant de grandes fêtes publiques pour clôturer les sessions d'examens des élèves de Saint-Eustache. Tout ce mouvement scolaire animé par le Docteur Labrie et ses contemporains fait de Saint-Eustache un milieu culturel où beaucoup de gens de lettres aimaient vivre. L'on comprendra certainement que l'avènement d'une loi créant les commissions scolaires sera bienvenue à Saint-Eustache et que la population locale, déjà sensibilisée aux bienfaits de l'éducation, favorisera grandement l'établissement de structures scolaires officielles.

Les textes que nous vous présentons dans ce cahier nous font voir le cheminement de la commission scolaire de ses débuts à l'aurore de la révolution tranquille. La première élection, les premiers règlements, la guerre des éteignoirs faisant suite à une nouvelle loi permettant la taxe scolaire, la construction d'écoles, de collèges et de couvents, l'engagement de personnel de plus en plus qualifié, la venue des Dames de la Congrégation Notre-Dame et des Clercs de Saint-Viateur, la vie quotidienne dans notre monde scolaire; tels sont les principaux sujets traités à travers les archives.

Nous sommes bien conscients que les textes présentés dans ce cahier représentent une mosaïque bien incomplète de l'histoire scolaire locale et qu'ils ne feront qu'aiguïser notre goût d'en savoir plus. Il reste tellement à dire, à montrer, à écrire. D'autres cahiers ou d'autres articles viendront, dans un avenir prochain, compléter nos informations sur l'évolution du monde scolaire à Saint-Eustache.

Claude-Henri Grignon

1ERE ELECTION (4 OCTOBRE 1829)

Régistre des délibérations des Syndics de la paroisse de St-Eustache pour la conduite des Ecoles en vertu de la loi de 1829.

A une assemblée publique et régulièrement convoquée des francs-tenanciers de la paroisse de St-Eustache à l'issue du service divin du matin le quatre octobre l'an mil huit cent vingt-neuf, à la réquisition d'Eustache Nicolas Lambert Dumont, écuyer, en sa qualité de plus ancien officier de milice de cette paroisse, à l'effet de choisir et nommer cinq syndics conformément à la loi passée dans la dernière session de la législature de cette province pour l'encouragement de l'éducation élémentaire, les personnes suivantes ont été élues d'un consentement unanime, savoir: Messire J. Paquin, ptre, Jacques Labrie, Amable Berthelot, E.A.L. De Bellefeuille, Joseph Robin. St-Eustache le 4 octobre 1829.

ont signé: Charles Dolbec, Louis Barsalou, Louis E. McKay, capt., André Beaulne, P. Benoit Lefebvre, André Lebuy, Jacques Dubeau, André Brunet.

Signé: L. Dumont, Lt. Col.

ELECTION D'UN PRESIDENT ET IERS REGLEMENTS  
(10 JUIN 1830)

St-Eustache, le 10 juin 1830

Présents: Messire Paquin, J.A. Berthelot, E.A.L. De Bellefeuille, Joseph Robin, Jacques Labrie.

Il a été procédé à élire un Président et un Secrétaire. Et après mûre délibération, Messire Paquin a été unanimement élu pour président et Jacques Labrie pour secrétaire.

Résolu que: 1<sup>o</sup> pour l'avantage de l'éducation en ce Bourg les deux écoles anglaises et françaises sous leur contrôle d'une part par M. Paul Rochon, l'autre par M. Gallaher, doivent être tenues dans la même maison afin d'éviter les frais.

2° que le maître d'école anglaise dans ledit Bourg ne sera point propriétaire de l'école tenue par lui, mais qu'il relèvera immédiatement des Syndics qui lui alloueront un salaire annuel avec sa pension, soulagement et blanchissage, moyennant quoi ledit maître agira d'après les directions desdits syndics et fera ce qu'ils lui enjoindront de faire tant pour la conduite de son école, que pour en faire rentrer les deniers, s'ils lui en donnent l'ordre, et en ce cas les leur remettre ou à la personne à laquelle ils jugeront convenable de les faire payer.

3° qu'il est nécessaire de dresser des règles et règlements pour la meilleure organisation, conduite et succès des écoles sous le contrôle des syndics de cette paroisse.

4° que jusqu'à nouvel ordre les règles et règlements suivants seront observés dans lesdites écoles, savoir:

1. Les maîtres et maîtresses d'école se feront un devoir de tenir une conduite régulière et honorable et qu'ils devront conséquemment éviter avec soins les maisons et les personnes dont la fréquentation pourrait donner la moindre atteinte à leur réputation.
2. Ils auront soin de veiller attentivement sur les mœurs et la tenue honnête et régulière des enfants confiés à leurs soins et pour cela d'empêcher les jeux entre personnes de sexe différent, de les séparer dans les classes, plaçant

les garçons d'un côté et les filles de l'autre, avec la précaution ultérieure de faire sortir les garçons au moins un quart d'heure avant les filles, enjoignant aux uns et aux autres de se rendre aussi séparément chez eux, à l'exception toutefois de ceux que leurs parents enverront quérir en voiture.

3. Il sera encore de leur devoir de défendre strictement la lecture des livres contre les mœurs ou les principes religieux; de ne jamais souffrir que leurs élèves se disent des paroles indécentes ou injurieuses, ni qu'ils se donnent des noms ou des sobriquets.
4. Ils feront l'école tous les jours à des heures réglées, les dimanches et fêtes d'obligation et un jour de congé par semaine exceptés, le jeudi ou le samedi, à leur choix, ne donneront pas moins de trois heures d'école dans l'avant-midi et autant dans l'après-midi, en été, et deux heures et demie en hiver. L'été sera censé commencer au 15 avril et finir au 15 octobre.
5. Les maîtres et maîtresses d'école enverront dans le cours de chaque mois au Président des syndics, Messire le curé, une liste des enfants qui feront application pour aller à leur école, mentionnant si c'est au payant ou gratuitement, pour être soumise aux syndics dans leur assemblée de chaque premier dimanche du mois ou de toute autre convoquée extraordinairement et si les syndics jugent à propos de les admettre, ils dresseront un certificat qu'ils enverront ensuite au maître pour sa direction. Il n'en sera point admis sans cette précaution.

6. Les maîtres et maîtresses d'école auront soin que leurs élèves aient les livres nécessaires et qui conduiront à leur état d'avancement pour pouvoir les mettre en classes et les faire lire ensemble. Le premier livre nécessaire est l'A.B.C. Le second, l'Instruction de la jeunesse, et quand les enfants sauront un peu lire, la Grammaire.
- N.B. Pour la facilité de ceux qui fréquentent les écoles, les Syndics vont tâcher de se procurer les livres susdits, et ceux qui ne s'en seront pas procuré ailleurs en pourront avoir en s'adressant à eux ou à celui d'entre eux qui leur sera indiqué par les maîtresses.
7. Ils auront encore soin de leur faire avoir des catéchismes pour qu'ils puissent mieux l'apprendre et le savoir. A cette dernière fin, chaque maître ou maîtresse devra faire tous les jours une demi-heure de catéchisme à ceux de ses élèves qui n'auront pas fait leur première communion.

Résolu que copie des règlements ci-dessus sera envoyée à chaque maître ou maîtresse d'école sous le contrôle des syndics et nommément à M. Paul Rochon, J. Gallaher, Madame Catherine Blondeau, Marie-Anne Therreault, veuve Poirier, Demoiselles Joséphine et Mélanie Chavalier, Julie Hamel et Geneviève Bellair dit Houle.

Résolu que pour l'avantage de l'éducation les Syndics des écoles de la paroisse de St-Eustache s'assembleront tous les premiers dimanches du mois jusqu'à 5 heures p.m. et que s'il devenait nécessaire d'avoir des assemblées extraordinaires, M. le Président sera tenu de les convoquer en indiquant le jour et l'heure.

Ajourné au 1er dimanche du mois de juillet prochain:

J. Paquin, Ptre  
E.A.L. De Bellefeuille  
Joseph Robin  
J.A. Berthelot  
J. Labrie

REGLEMENT POUR LE MEILLEUR MAINTIEN DES ÉCOLES  
(4 JUILLET 1830)

Dimanche, 4 juillet 1830

Présents: Messire Paquin  
Joseph Robin  
Jacques Labrie

Reçu de M. J.A. Berthelot une lettre s'excusant de ce que des affaires indispensables l'obligent d'être absent de l'assemblée syndicale et suggérant la convenance de ne payer au maître anglais que la moitié de ses émoluments sur le revenu provenant des élèves; promettant à lui payer l'autre moitié sur l'allouance du Gouvernement.

datée ladite lettre de ce jour (4 juillet 1830)

1. Résolu que chaque maître et maîtresse d'école sous le contrôle des Syndics tiendra un tableau montrant quels élèves ont été absents dans le cours du mois, de la forme marquée A, dont copie sera transmise incessamment à chaque maître (se).
2. Résolu qu'il ne sera rien déduit pour l'absence d'un écolier qui paye, à moins que cette absence n'ait duré plus de huit jours.
3. Résolu que lorsque les parents auront besoin de leurs enfants et désireront leur faire manquer leur école pour les garder à leurs travaux, ils seront tenus d'en prévenir le maître.  
  
Celui-ci est chargé de faire prévenir les parents de l'existence de cette règle.
4. Résolu que pour le plus grand avantage de l'école anglaise du village, il n'est pas d'expédient que le maître soit chargé du soin de faire rentrer les deniers de ladite école, mais bien qu'il soit nommé un procureur, lequel retirera des parents des élèves chacun devra pour l'avenir au même ce qu'il peut devoir pour le passé et en rendra compte aux syndics.
5. Résolu que M. Paul Rochon, instituteur français du village est la personne nommée et appointée pour être ce procureur et en faire les devoirs comme dit est dessus.



6. Résolu que M. le Secrétaire prévienne de cette disposition tous ceux qui envoient des enfants à l'école anglaise.

Résolu qu'il soit envoyé copie des trois dernières résolutions à M. Callaher et à M. P. Rochon.

Résolu que tous les maîtres et maîtresses d'école soient priés d'envoyer une liste de leurs élèves pour la première assemblée, le premier dimanche du mois d'août prochain.

Résolu que le secrétaire envoie des règlements ci-dessus à chacun des maîtres et maîtresses de la paroisse.

Ajourné au 1er dimanche du mois d'août prochain.

J. Paquin, ptre  
Joseph Robin  
Jacques Labrie  
E.A.L. De Bellefeuille  
J.A. Berthelot

## ORGANISATION SCOLAIRE (13 MAI 1832)

Assemblée du 13 de mai 1832

Présents: Messire le Curé Paquin  
Joseph Robin  
Lambert Dumont, fils  
Pierre Laviolette

- Résolu: 1° que F. Houd, maître d'école du Grand Chicot, soit transféré à la maison d'école du Petit Brûlé, pourvu qu'il y soit consentant.  
M. L. Dumont, opposant
- 2° M. Dumont, au nom des syndics, est autorisé à convoquer une assemblée dans la maison d'école du Grand Chicot, pour aviser aux moyens de remplacer M. Houd, dans le cas qu'il voudrait partir.

- 3° Que Mlle M. Chevalier soit placée comme maîtresse d'école chez Jos Paquette, habitant du Petit Chicot, ou chez tout autre habitant respectable qui voudrait la prendre.
- 4° Que pour le plus grand bien de l'éducation toute jeune personne se donnant pour maîtresse, devra résider dans une famille respectable où sa conduite puisse être surveillée et exemptée de tout reproche.
- 5° Que Mlle Hamel, maîtresse d'école dans la côte St-Nicolas, soit transférée à la maison d'école de la Côte St-Louis, avec l'obligation de s'adjoindre une assistante dans les branches d'éducation qu'elle ne pourrait pas enseigner et que M. P. Laviolette soit chargé de s'enquérir de cette personne-là.
- 6° Que Mlle G. Bélair, ci-devant maîtresse à la côte St-Louis soit adjointe à Mme Lavigne pour continuer l'école de Mme Lavigne sur le Lac faisant entre elles les arrangements qu'elles croient leur être le plus avantageux.
- 7° Que les syndics faisant l'examen de l'école St-Nicolas prendront des informations sur la continuation ou la discontinuation de ladite école et feront rapport à la prochaine assemblée.

- 8° Résolu et est jugé expédient de recommander à Mme Poirier, maîtresse d'école du Grand Chicot de se pourvoir d'une assistance s'il est possible et que les syndics s'occupent de lui en procurer une.
- 9° Que le règlement déjà fait par les Syndics soit révisé par Messire Paquin et M. Laviolette et qu'ils soumettent à l'assemblée les changements qu'il serait à propos d'y faire afin d'y être décidé ce que de droit.

Résolu que la présente assemblée soit ajournée à mardi prochain le 15 du courant.

J. Paquin, ptre  
Joseph Robin  
E.L. Dumont  
Pierre Laviolette

## LA PAROISSE DIVISEE EN HUIT ECOLES (25 AOUT 1845)

lère assemblée des commissaires des Ecoles tenue au presbytère de la Paroisse de St-Eustache, le 25 août 1845.

Nous, M. le Curé Paquin, ayant lu la lettre du Dr. Meilleur, surintendant des écoles ci-annexées, confirmons la nomination des commissaires actuels ci-présents, savoir:

MM. Jacques Paquin, ptre

Pierre Laviolette  
 J.B. Proulx  
 J.B. Paquin  
 Robert Hall  
 Noël Joannette  
 J.B. Dorion  
 David Mitchell  
 W. Leclair

La présente assemblée s'est organisée comme suit, savoir:

Président des commissaires: M. Jacques Paquin, curé

Secrétaire trésorier des mêmes commissaires: P. Laviolette, écuyer

- Résolu 1<sup>o</sup> Que le secrétaire fera connaître au conseil municipal de cette paroisse, la nomination des commissaires d'école actuels, par copie de la lettre du surintendant des écoles.
- 2<sup>o</sup> Que la paroisse soit formée en arrondissements d'école, comme suit: savoir dans le village:
- l'école Française des garçons, qui a pour limites le village et la Grande-Côte, ayant pour maître M. P. Rochon.
  - l'école Anglaise pour toute la paroisse, tenue par Tomes McEarhen.
  - l'école Française des filles, ayant pour limites tout le village et ses environs, tenue par Mlle H. Carmille.
  - Tout le lac, tenue par M. Giradeau.
  - Toute la côte St-Joseph, école tenue par moi, M. Ol. Richard.
  - Ecole de la petite Rivière, tenue par Mlle Martine St-Maurice.
  - l'école de tout le haut du Grand Chicot, tenue par Mlle Girouard.
  - l'école du Bas du Chicot, tenue par Mme Johnson.
- 3<sup>o</sup> Que MM. les Commissaires d'école prennent sous leur protection toutes les écoles ci-mentionnées.
- 4<sup>o</sup> Que MM. les Commissaires paieront quatre livres courant à M. P. Rochon pour les retours généraux et l'examen des personnes qui se présenteront pour l'enseignement publié dans cette paroisse.

5<sup>o</sup> Que les Commissaires s'assembleront au presbytère pour tenir leurs séances, sur la notice préalable du secrétaire.

D. Mitchell  
Robert Hall  
Noël Joannette  
J.B. Paquin  
J.B. Proulx  
J. Paquin, ptre  
W. Leclair  
J.T. Dorion  
P. Laviolette

N.B. Tous les papiers des commissaires, anciens et nouveaux, solidement reliés, ainsi que le livre de leurs procédés ont été exhibés à cette première assemblée.

P. Laviolette, s.t.

Extrait d'une réquisition du 20 septembre 1845 adoptée par les commissaires au conseil municipal de cette paroisse.

"Nous, commissaires d'écoles de St-Eustache, soussignés, notifions le conseil municipal de cette paroisse, que la part de l'argent alloué par le Gouvernement aux huit écoles de cette paroisse, sur le fond commun des Ecoles de cette province est de 124 livres, et en conséquence, et suivant la 36e clause du statut des écoles Victoria 8e chap. 41 réquérons MM. les conseillers municipaux de cette dite paroisse de faire remettre en temps convenable aux théories de la corporation des Ecoles, la somme afférente de 124.6.4 livres soit qu'elle provienne de cotisations, du produit des licences, des amendes ou autrement.

St-Eustache, le 20 septembre 1845.

Vraie copie St-Eustache, le 7 oct. 1845

Pierre Paquin  
J.B.T. Dorion  
W. Leclair  
D. Mitchell  
J.B. Paquin  
J.B. Proulx  
Noël Joannette  
P. Laviolette  
Robert Hall  
J. Paquin, ptre

REGLEMENTS POUR MAITRES ET MAITRESSES  
(22 DECEMBRE 1845)

Copie du règlement fait par MM. Paquin et Laviolette, secrétaire pour toutes les écoles de cette paroisse et signé par les commissaires des écoles en majorité.

"Règlement pour les maîtres et maîtresses d'écoles de la paroisse de St-Eustache".

- 1° Tempérance au moins partielle.
- 2° Les maîtres ne doivent jamais se quereller avec leurs élèves, mais les punir par des mauvais points; par ex.: chaque fois qu'un enfant trouble le silence sans motif, il faut marquer trois mauvais points vis à vis son nom, de même quand il n'apprend pas sa leçon, quand il retombe malgré cela, lui imposer le bonêt d'âne puis le séquestrer des autres en le mettant dans un cabinet mais si au contraire l'enfant apprend bien il faut lui marquer trois bons points et autant quand il sait bien ses leçons et garde le silence. Pour exécuter ceci il faudrait mettre deux colonnes dans les journaux marquées bons et mauvais points.

- 3° Une demi-heure d'études, matin et soir dans l'école; cette demi-heure sera prise sur les trois heures d'écoles pendant que le maître préparera ses affaires d'école ou que lirons les petits enfants. Les enfants seront tenus d'étudier aussi longtemps chez leurs parents.
- 4° Quand un enfant sait lire, lui donner soir et matin une leçon à apprendre dans son catéchisme.
- 5° Une grande planche peinte en noir pour y faire faire les règles sur un côté et sur l'autre pour l'épellation.
- 6° Dans les écoles mixtes, envoyer les petits garçons un quart d'heure avant les petites filles et qu'ils reviennent à l'école de la même manière afin qu'ils ne se rencontrent jamais ni à l'école ni en chemin. La même décence quand les uns et les autres sortent de l'école et quand ils sont dans les écoles qu'ils soient toujours séparés.
- 7° Dans les écoles de garçons, avoir soin de faire partir une demi-heure au moins avant les grands et veiller à ce que ses derniers ne fassent point de mal aux petits enfants.
- 8° Commencer et terminer les écoles par la prière.
- 9° Que les plus avancés de l'école et les plus sages fassent épeler et lire les commençants pendant que le maître s'occupe d'une classe supérieure.
- 10° Chaque maître devrait avoir des moniteurs pour lui aider à faire garder le silence pendant l'école. Les moniteurs seraient alors récompensés par les commissaires, afin de les encourager à bien faire leur devoir.

11<sup>o</sup> Enfin il est essentiel qu'il règne dans chaque école un silence absolu parmi les élèves, sans quoi il est impossible que les enfants puissent apprendre.

Le présent règlement sera affiché dans les Ecoles pour que les visiteurs en aient connaissance et voient à ce qu'il soit bien observé.

St-Eustache, le 22 décembre 1845. Bureau des commissaires des Ecoles de St-Eustache

J. Paquin, ptre  
 J.B. Dorion  
 William Leclair  
 David Mitchell  
 J.B. Paquin  
 J.B. Proulx  
 Noël Joannette  
 P. Laviolette, s.t.

## CONVENTION DES ENSEIGNANTS (7 OCTOBRE 1847)

Assemblée du 7 octobre 1847

Présents: MM. le Président  
 J.B. Paquin  
 D. Mitchell  
 E. Marshall  
 Pierre Célestin Pilon

Résolu:

1<sup>o</sup> Que la convention suivante est adoptée entre les maîtres et maîtresses de cette paroisse ici présents savoir: MM. Jos Miville DesChêne instituteur du village, Mlle Louise Méthot, James McEarhen, Martine St-Maurice, Jos Gonzague, Henriette Pilon, Louis Bolduc, que chaque maître et maîtresse aura sa part annuelle de l'argent de la cotisation et du gouvernement divisé par part.

- 2° Qu'ils auront droit chacun de faire payer pour eux, par chaque père, n'envoyant qu'un enfant seulement une livre dix sous par chaque mois.
- 3° Quand un père enverra deux enfants ils auront de lui par mois, un cheling chacun pour les deux, pour trois et plus, vingt sous par tête. Ceux qui par leur faute et obstination ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école paieront aux maîtres une livre ancien cours par mois, pour ceux qui ont six ans faits jusqu'à seize. Ceux qui sont élevés par d'autres que leurs parents paieront par mois, 6 sous seulement. Ceux qui sont gênés dans leurs affaires, jugés tels par les Commissaires paieront 4 sous de moins que les riches par tête. Chaque père enverra de bonne heure en automne un bon voyage de bois au choix du maître ou un écu en argent au maître.
- Chaque école doit être ouverte à tous les enfants riches ou pauvres de la paroisse: car ce sera aux commissaires de décider sur les pauvres qui ne peuvent payer. Chaque maître ou maîtresse donnera le compte de ceux qui ne voudront pas payer ou le secrétaire-trésorier qui sera chargé de les faire payer pour eux de sorte qu'ils ne perdent rien, ceci de 3 en 3 mois.
- 4° Quand à l'école modèle du village, elle commencera quand le maître sera qualifié d'après certificats.
- 5° Si un maître ou maîtresse voulait quitter son école dans le cours de l'année il sera obligé d'avertir les commissaires trois mois d'avance.

Jos Miville Deschêne  
Martine St-Maurice  
Louis Bolduc  
D. Mitchell  
Pierre Pilon  
James Gentile, s.t.

Jos Gonzague Vincent Perrier  
Henriette Pilon  
J. Paquin, ptre  
E. Marshall  
J.B. Paquin

UNE ECOLE SUPERIEURE A SAINT-EUSTACHE  
(17 OCTOBRE 1849)

- 1° L'école française du village formant l'arrondissement No. 1 sera une école supérieure où l'on enseignera toutes et chacune des matières indiquées plus bas. Pourront être admis dans cette école supérieure selon la discrétion des commissaires tous les garçons de la paroisse depuis l'âge de 5 à 16 ans.
- 2° Le maître donnera tous les jours de la semaine les samedis et les jours de fêtes d'obligation exceptés, 5½ heures de classe, 2½ heures l'avant-midi et 3 heures l'après-midi, il y aura au moins 1 heure de récréation pour les enfants entre les deux classes.

- 3° La cloche de l'école annoncera l'heure de la classe toujours 5 minutes d'avance afin de donner aux enfants le temps de se préparer. Le maître aussi bien que les enfants doivent se montrer ponctuels à se rendre à l'heure précise de la classe. Personne n'entrera dans l'école avant que la cloche ait annoncé l'heure, sans une permission spéciale du maître qui est chargé de veiller au bon ordre.
- 4° Le maître s'efforcera d'être utile à ses écoliers en toute chose, mais surtout pendant le temps de la classe; il saura si bien prévoir et diviser les matières qu'il enseignera qu'il n'aura aucun instant de perdu pendant la classe. Il ne laissera jamais ses écoliers seuls à la classe sans une grande nécessité, et encore ce ne pourrait être que pour peu de temps.
- 5° Le maître doit bien se souvenir qu'il n'est pas seulement chargé de l'éducation civile et matérielle de ses élèves, mais bien plus encore de leur éducation morale et religieuse. Il fera en conséquence tous ses efforts pour les porter à la vertu et à l'exécution fidèle des devoirs du chrétien catholique; pour cela il donnera lui même le bon exemple en menant une vie chrétienne et régulière, il se conduira toujours d'une manière édifiante tant à l'église que dans ses rapports avec le prochain. Il commencera et finira toujours l'école par la prière qu'il aura soin de faire et de faire faire avec foi et piété afin d'attirer la bénédiction du ciel sur ses élèves.
- 6° Convaincu de l'importance de sa situation, le maître cherchera à se gagner l'affection et le respect de tous ses écoliers; il les rendra par cela même plus dociles à ses instructions. Tous seront sur le même pied à la classe.

- Le maître traitera toujours ses écoliers de la manière la plus convenable, point d'injures, ni d'injustices, point de paroles grossières, ni de sobriquets aux enfants, mais à chacun son nom. Il ne châtiara jamais ses élèves en colère ni par colère; il ne criera pas trop et ne les menacera pas sans cesse, ce qui ne ferait que les rendre trop indociles.
- 7° Le maître exigera de tous ses écoliers une grande propreté; tant sur leur personne que sur tout ce qui sert à leur instruction; les tables et les bancs d'école, les livres et les cahiers, tout sera tenu proprement et rangé avec ordre dans la classe; il fera attention à ce que les enfants prennent un grand soin des livres que leurs parents leur achèteront. On ne touchera jamais de la main les cartes géographiques mais on se servira d'une baguette pour indiquer les différentes positions sur les cartes. Le maître enseignera la politesse à tous ses écoliers, la manière de se bien tenir et de répondre aux interrogations qui leur seront faites; il corrigera, autant que possible, les défauts de langage qui se contractent si facilement dans le jeune âge.
- 8° Le maître, quand il le pourra, assistera à la basse messe avec ses écoliers alors présents, et veillera à ce qu'ils se tiennent convenablement dans l'église. Toutefois cela doit s'entendre des jours où la basse messe se dira avant l'heure fixée pour la classe ils continueront à assister comme par le passé à tous les offices publics sur semaine.



9° Le maître n'imposera à ses écoliers aucun châtement dégradant, ni au-dessus de leurs forces; il les frappera rarement mais jamais avec le pied ni le poing, ni d'aucune manière à les blesser; autant que possible, les châtements seront pour humilier l'esprit plutôt que pour châtier le corps; il pourra imposer des pensums, mettre à genoux, debout, ou à la dernière place; il pourra priver les coupables des récompenses que l'on accordera de temps à autre aux enfants soumis et diligents; il donnera des points en récompense et les retirera en punition.

10° Si le maître a des devoirs bien grands à remplir à l'égard de ses élèves, ceux-ci ont de leur côté des obligations envers lui qu'ils ne doivent pas ignorer et dont ils doivent s'acquitter fidèlement pour la bonne tenue d'une école. Tous les écoliers dont grands et petits devront à leur maître le respect, la déférence, la soumission et l'obéissance qu'il a droit d'exiger d'eux; ils seront polis et prévenants à son égard: ils se serviront toujours du mot: "monsieur" quand ils lui parleront; ils se garderont bien de lui dire aucun mot injurieux ou offensant encore bien moins de lui résister en face; ils accompliront fidèlement toutes les tâches qu'il leur donnera.

11° Entre eux, les écoliers se traiteront toujours avec politesse; ils éviteront de se quereller, de se mortifier les uns les autres, de se reprocher certains défauts naturels encore bien plus de se battre ce qui serait indigne du nom d'écoliers qu'ils portent et ce qui leur attirerait toujours une sévère punition. A la classe tous garderont un parfait silence, ils seront attentifs aux explications que donnera le maître et

tâcheront d'en bien profiter. Personne ne sortira de la classe sans en avoir préalablement demandé la permission au maître et celui-ci n'en laissera jamais sortir deux à la fois. Quand quelqu'un aura quelque chose à demander au maître, il se tiendra debout et le fera toujours avec respect et déférence.

12° Dans cette école supérieure le maître devra enseigner graduellement et correctement les matières suivantes:

- 1- la lecture française, latine et celle des manuscrits.
- 2- l'écriture.
- 3- l'arithmétique dans toutes ses parties.
- 4- la grammaire française autant que possible d'une manière pratique.
- 5- un abrégé d'histoire sacrée, d'histoire ancienne et moderne.
- 6- la géographie, commençant par celle de l'Amérique.
- 7- la manière de faire des billets provisoires et de dresser des reçus.
- 8- la manière de tenir un journal de recette et de dépense.
- 9- la manière de faire usage du calendrier.
- 10- il exercera ses élèves à faire des compositions françaises dont une devra être exhibés à MM. les commissaires d'écoles au moins une fois par mois, afin de les mettre en état de juger par eux-mêmes du progrès des élèves.

13° Pour que toutes les matières énoncées ci-dessus puissent être enseignées et apprises avec avantage le maître partagera ses écoliers en trois classes comme suit: la première comprendra et sera composée des élèves qui apprendront toutes les matières énoncées ci-dessus; la seconde sera composée des élèves qui apprendront la lecture, l'écriture et les quatre premières règles simples et composées une partie de la grammaire et la manière de connaître le calendrier. Enfin l'on enseignera la lecture et la numération à ceux de la troisième classe.

- 14° On exigera que tous les élèves apprennent et sachent par coeur correctement la prière et les actes du Petit Catéchisme du Diocèse; en outre, chaque élève des deux premières classes apprendra chaque semaine un chapitre du Petit Catéchisme et le récitera au maître le jour que celui-ci déterminera; enfin, depuis le quinze avril de chaque année, l'on fera régulièrement tous les jours le catéchisme à ceux des enfants qui se préparent à la première communion.
- 15° Le maître ne donnera pas trop de longues leçons à ses élèves mais il exigera qu'elles soient bien sues.
- 16° Pour apprendre à écrire les élèves se serviront d'exemples faits à la planche et ne se serviront que de plumes d'oie, c'est-à-dire hollandées et non de plumes de fer.
- 17° Comme il est à propos que chacun fasse profiter les talents que Dieu lui a donnés, le maître s'appliquera à connaître et à diriger ceux qu'il découvrira dans ses élèves vers un but utile à eux-mêmes et à la société.
- 18° Enfin les commissaires espèrent que le maître préparera et analysera si bien toutes les leçons et saura si bien diviser le temps de la classe que toutes les différentes manières seront enseignées et apprises à la grande satisfaction des amis de l'Education; pour cela le maître exigera de ses élèves la plus grande et la plus stricte attention à toutes ses leçons.

- 19° Le maître tiendra un journal quotidien de la présence ou de l'absence des écoliers, ayant soin, autant que possible, de noter la cause de l'absence afin qu'aux examens il puisse rendre compte de l'assiduité des élèves. Ce sera un moyen d'aider MM. les commissaires dans la distribution des récompenses qu'ils feront à ceux qui auront mieux réussi. Le journal quotidien devra être tenu en duplicata dont un sera donné deux fois par année aux commissaires, afin de servir pour leur rapport semi-annuel au surintendant de l'Education.
- 20° Il y aura deux examens par année, l'un se fera à la fin de décembre et l'autre à la fin de juillet; celui-ci sera le plus solennel et le public y sera admis. Les vacances commenceront le 1er août et finiront le dernier du même mois. L'année scolaire commencera le 1er septembre et finira le dernier de juillet.
- 21° Toute infraction sérieuse à quelque point du présent règlement sera soumise à MM. les commissaires qui prescriront le châtement à être infligé.
- 22° Seront exclus de l'Ecole les incorrigibles, les enfants publiquement scandaleux et ceux qui ne voudront point se soumettre au présent règlement.
- 23° Les filles ne pourront en aucune manière être admises à cette école, aussi bien que les garçons demeurant dans un autre arrondissement de la paroisse, sans la permission expresse de MM. les commissaires.

24° Les parents des enfants qui fréquentent cette école sont priés de prendre connaissance du présent règlement afin que dans le cas de plaintes graves MM. les commissaires puissent reconnaître qui du maître ou des élèves se trouvent être en défaut.

Le présent règlement sera lu et expliqué dans l'école une fois, au commencement de chaque année scolaire. Le maître sera tenu d'en prendre une copie, afin d'y avoir recours au besoin.

Noel Joannette  
John Dunn  
J. Bte Daoust  
H. Moreau, président

### COTISATION SCOLAIRE (14 JUIN 1850)

Assemblée du 14 juin 1850

Aujourd'hui le 14 juin 1850 à une assemblée de MM. les commissaires d'école dûment convoquée et tenue à la demeure du secrétaire-trésorier.

Furent présents: MM. le président et les quatre autres commissaires.

M. le Président fit d'abord rapport qu'en conformité à une des résolutions de la dernière assemblée, il a obtenu une copie de l'évaluation des propriétés de cette paroisse, laquelle évaluation a été ordonnée par le conseil municipal de ce comté et faite en l'année 1848.

Alors il a été résolu à l'unanimité des voix:

- 1<sup>o</sup> Que la susdite évaluation en conformité avec la loi des Ecoles servira de base à la cotisation qui doit être imposée pour l'année scolaire maintenant prochaine et à l'avenir.
- 2<sup>o</sup> Que le taux de la cotisation sur chacun des propriétaires de cette paroisse sera, pour l'année scolaire qui va commencer au 1er juillet prochain un sou dans le Louis et que la rétribution mensuelle à être payée par chaque enfant en âge de fréquenter les écoles sera de dix sols par chaque mois scolaire.
- 3<sup>o</sup> Qu'avis public sera donné aux contribuables que le rôle des cotisations sera ouvert chez le secrétaire-trésorier pour l'inspection des intéressés pendant les 30 jours voulu par la loi.
- 4<sup>o</sup> Que MM. David Mitchell et Pierre Célestin Pilon ayant servi comme commissaires pendant l'espace de trois ans cesseront d'être commissaires pour être réélus ou remplacés par de nouveaux commissaires à l'élection du mois de juillet maintenant prochain suivant les termes de la loi des écoles.

L'assemblée a de nouveau unanimement recommandé au secrétaire-trésorier de faire rentrer au plus tôt les arrérages dûs à la corporation et il est pour cela autorisé à faire toutes les poursuites nécessaires.

Et l'assemblée s'est levée.

H. Moreau, ptre, prés.  
Pierre Vanier, s.t.

REPONSE A LA LETTRE CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'EDUCATION  
(20 SEPTEMBRE 1850)

Montréal, le 20 septembre 1850

Circulaire No 14

A: MM. les commissaires d'école.

1<sup>ère</sup> Question: L'opération du présent acte des écoles a-t-il été le sujet de quelque mécontentement ou querelle dans votre municipalité, et de quelle manière y a-t-on porté remède.

1<sup>ère</sup> Réponse: A la connaissance de MM. les commissaires actuels, aucune querelle quelconque n'a eu lieu dans leur municipalité à l'occasion du Bill d'Education: à la vérité quelques personnes ignorantes n'ont payé leurs cotisations quelques fois qu'en murmurant mais c'était plutôt contre le mode de répartir les écoles, que contre la loi d'éducation que portaient leurs plaintes et leur

mécontentement: aujourd'hui, tout le monde, à peu près, paie la cotisation aussitôt que les moyens pécuniaires permettent de le faire.

2e Question: L'opération du présent acte des Ecoles a-t-elle été empêchée dans votre municipalité, et qu'elle en a été la cause?

2e Réponse: Au meilleur de notre connaissance la loi des écoles, tous les jours opère de mieux en mieux dans notre municipalité.

3e Question: Pouvez-vous suggérer quelques remarques qui seraient propres à améliorer la loi actuelle, ou à en assurer l'opération efficace.

3e Réponse: MM. les commissaires n'ignorent point qu'il est possible d'améliorer notre système d'éducation en Canada, cependant ils pensent que changer la loi actuelle des écoles serait encourager ceux qui s'opposent à la loi et arrête le progrès de l'éducation dans leur municipalité. Ils ne demandent qu'une chose, c'est que l'autorité civile fasse pour la loi d'éducation ce qu'elle fait pour l'exécution des autres lois, c'est-à-dire qu'elle punisse ceux qui lui désobéissent, et qu'elle encourage en leur venant en aide ceux qui la respectent et lui sont soumis. A leur avis, la loi actuelle des écoles atteindra parfaitement son but partout ou MM. les commissaires voudront, de bonne foi, la faire fonctionner

pourvu toutefois qu'ils suivent strictement toutes les dispositions de cette loi: ils en ont eux-mêmes l'expérience dans leur propre municipalité; car malgré le scandale de quelques éteignoirs des paroisses environnantes cette loi a fonctionné dans la leur à la satisfaction générale des contribuables depuis qu'ils en suivent toutes les dispositions. Au reste la loi actuelle d'éducation étant une loi nouvelle au pays ceux qui sont appelés à la faire fonctionner, pouvant être des personnes sans expérience et sans capacité, comme ça été souvent le cas; est-il surprenant que l'on éprouve encore quelque difficulté à faire fonctionner cette loi; et ajoutez à ce premier inconvénient celui des éteignoirs, de ces personnes qui trouvent toujours quelque chose à reprendre et à blâmer dans la conduite des autres et qui ne font jamais rien de bien elles-mêmes; de ces personnes qui ont été fort aise de se servir du mot taxes auprès du pauvre peuple ignorant pour se créer une renommée qu'elles n'avaient point et qu'elles n'ont pas pu ou n'ont pas voulu se procurer autrement, et encore une fois vous avez le pourquoi la loi a mal fonctionné ou n'a pas atteint tout le succès que souhaitaient les hommes honnêtes. Mais faut-il pour cela donner gain de cause à ces perturbations de l'ordre publié en changeant ou rappelant la loi d'éducation? Faut-il leur laisser croire qu'ils ont eu raison contre tous ceux qui, par leurs efforts et leur amour du bien public ont fait fonctionner la loi

dans leurs diverses localités. Oh! que serait grande la satisfaction des éteignoirs s'ils pouvaient nullifier la loi en la rendant volontaire afin de pouvoir dire au peuple, tu vois que tes législateurs ont travaillé contre toi en te donnant cette loi, c'est nous qui sommes tes vrais amis, demeure ignorant, marche à notre suite et nous serons pour toi de bons guides!

Ainsi nous n'avons à suggérer aucun changement à la loi actuelle d'éducation, à notre avis la moralité et la tranquillité du peuple souffriraient moins du rappel total que de la loi de cette manie de la changer à tout propos sous prétexte de l'améliorer.

4e Question: Les comptes sont-ils rendus à la satisfaction des contribuables, sinon quelle est la raison?

4e Réponse: Nous n'avons entendu faire aucune plainte à ce sujet; pourtant nous sommes forcés de dire que les premières années de gestion de notre municipalité ne présentent pas des comptes tout à fait bien tenus. Aujourd'hui nous osons espérer que celui qui nous fera l'honneur de visiter notre registre sera satisfait de la manière dont il est tenu.

5e Question: Se trouve-t-il entre les mains des commissaires d'école quelque argent inapproprié du fonds commun des Ecoles, et si c'est le cas, veuillez-en donner le montant et la raison qui leur a fait retenir cet argent?

5e Réponse: Nous n'avons en réserve aucun argent, nous prélevons les sommes que nous croyons nécessaires et nous les employons chaque année au soutien des écoles dans notre municipalité.

6e Question: Quelques-uns des instituteurs de votre municipalité ont-ils été renvoyés durant l'année? s'il en est ainsi, veuillez donner leurs noms, la cause de leur renvoi et le nombre de leur arrondissement?

6e Réponse: Aucun instituteur de notre municipalité n'a été renvoyé l'année dernière; un seul le Sieur Robert Hall, tenant l'école anglaise No 3 après 7 mois d'école a demandé à se retirer et MM. les commissaires pouvant se passer de ses services ont octroyé sa demande.

7e Question: Y-a-t-il une Ecole-Modèle dans votre municipalité; et s'il y en a une, par qui est-elle conduite?

7e Réponse: A proprement parler il n'y a point d'Ecole Modèle dans notre municipalité quoique pourtant il y ait plusieurs bonnes écoles.

8e Question: Y-a-t-il une école spéciale pour les filles dans votre municipalité et s'il y en a une, par qui est-elle conduite?

- 8e Réponse: Nous avons une école spéciale pour les filles dans notre village, cette école est tenue par des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame de Montréal qui y ont un pensionnat dans une superbe maison en pierre.
- 9e Question: Indiquez par la lettre A, chaque école où l'on enseigne les branches d'instruction prescrites par la loi pour les écoles élémentaires.
- 10e Question: Indiquez par la lettre B, chaque école où l'on enseigne les branches d'instruction prescrites pour les écoles modèles.
- 11e Question: Veuillez donner le nom et le nombre des instituteurs pourvus de diplômes de l'un des Bureaux d'examination, et dans vos rapports à l'avenir, indiquez-les par la lettre C, mise à la suite de leurs noms.
- 12e Question: Veuillez informer ce Bureau s'il y a des écoles indépendantes dans votre municipalité, quel en est le nombre et quel est le nombre d'enfants fréquentant ces écoles?
- 13e Question: Combien y-a-t-il d'écoles enseignées par des femmes ou filles et quel est l'âge de ces femmes et filles et leurs qualifications?

Réponse aux cinq dernières questions:

Cette année, nous avons neuf écoles en opération dans notre municipalité, dont une de filles, une de garçons, seulement, les autres sont mixtes c'est-à-dire qu'on y admet les deux sexes.

Deux de nos écoles sont tenues par des hommes mariés, une autre par les Dames Religieuses comme il est dit plus haut, deux autres par des femmes, enfin les trois autres sont tenues par des filles dont la plus jeune a environ 18 ans. Toutes les matières voulues par la loi sont enseignées dans six de nos écoles; les trois autres écoles sont tenues dans les localités où les enfants sont, à peu près, tous des commençants et encore fort jeunes, c'est pour cette raison que MM. les commissaires n'exigent que les commencements de l'instruction dans ces 3 écoles. Au reste, nous pouvons dire avec certitude que la généralité pour ne pas dire la totalité des contribuables sont contents de la manière dont sont réparties les écoles dans notre municipalité. Il y aussi une école anglaise dissidente qui a commencé cet automne dans notre municipalité.

14e Question: Quel est le nombre de maisons d'école bâties dans votre municipalité et dans quel état sont-elles?

14e Réponse: Quatre maisons seulement appartiennent à la Corporation d'école; elles sont en assez bon état. Trois autres appartiennent à notre Fabrique, mais sont laissées à l'usage de la-dite Corporation d'Ecole. Nous louons les deux autres.

15e Question: Avez-vous visité les écoles durant cette période d'instruction et en quel temps?

15e Réponse: Nous visitons de temps à autre chacune de nos écoles et des examens publics y ont lieu comme il est porté dans nos rapports annuels.

16e Question: Les instituteurs ont-ils des engagements réguliers avec les commissaires d'école?

16e Réponse: Tous nos maîtres et maîtresses, excepté deux, ont des engagements réguliers suivant la recommandation de M. le Surintendant de l'Education.

Noël Joannette  
John Dunn  
J. Bte Daoust  
H. Moreau, ptre, prés.

## COMPTES DE LA CORPORATION D'ÉCOLE (7 DECEMBRE 1850)

Comptes de la corporation d'école  
De la municipalité de St-Eustache, District de Montréal rendus  
par le Sieur Pierre Vanier, secrétaire-trésorier de la susdite  
corporation dans une assemblée de MM. les commissaires d'école  
dont mention plus bas

### Chapitre Ier recette

Ledit Sieur rendant compte déclare avoir reçu au nom et pour  
la susdite corporation d'écoles pendant les 15 mois et plus  
de sa gestion les sommes suivantes, savoir:



1° de Charles Dolbec, écuyer, ex-secrétaire	£ 3	15	10
2° du gouvernement l'octroi pour l'année scolaire finissant le 1er juillet 1849	126	14	4
3° par arrérages de cotisations de 1846-47-48-49	83	5	6
4° par les cotisations et rétributions mensuelles de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1850	80	15	9
5° du gouvernement l'octroi pour l'année scolaire finissant le 1er juillet 1850	126	14	4
	<u>£ 421</u>	<u>5</u>	<u>9</u>

## Chapitre 2e

## Dépense

Ledit Sieur rendant compte déclare avoir payé pour et au nom de la susdite corporation d'école pendant les 15 mois et plus de sa gestion les sommes dont suit le détail:

Payé aux instituteurs de cette municipalité pour l'année scolaire finissant le 1er juillet 1849:

J.G. Vincent Perrier	son dû	30	0	0
L. Méthot	" "	28	0	0
G. Guertin	" "	19	11	11
J. Monet	" "	19	17	6
F. Desjardins	" "	5	10	0
L. Leclair	" "	18	1	1 ½
M. Filiatrault	" "	12	14	8
L. Goyer	" "	7	13	8
Payé à L. Bolduc ex-institutrice du No. 5 pour l'année 1847-48		10	6	1
		<u>151</u>	<u>14</u>	<u>11 ½</u>

Payé aux instituteurs de ladite municipalité pour l'année scolaire finissant le 1er juillet 1850:

J.G. Vincent Perrier	52	4	0
Soeur Ste-Victoria, acc.	25	5	0
R. Hall, son dû	21	0	0
G. Guertin, son dû	41	0	0
R. Barbary, acc.	28	7	6
M. Filiatrault, acc.	25	5	0
R. Lanthier	9	9	11
L. Goyer	17	0	0
I. Malboeuf et E. Crevier	5	11	4
Pour l'année courante E. Casl acc.	1	5	0
Payé pour réparation de maisons d'école	11	1	11
Payé pour latrines	2	8	9
Payé pour tables, bancs d'école	2	13	9
Payé pour loyers de maisons d'école	4	15	0
Honoraires du secrétaire-trésorier sur la somme de 421 5 9 à 4%	16	17	0
Payé pour le cautionnement du secrétaire-trésorier	0	5	0
Payé pour le certificat de la nouvelle cotisation	0	2	6
Payé pour frais de procès à C. Dolbec, écuyer	4	17	6
Payé à Aug. Laurent pour annonces	0	1	0
	<u>£ 421</u>	<u>5</u>	<u>9</u>

## Chapitre 3e

## Reprise

Ledit rendant compte déclare qu'au meilleur de sa connaissance il est encore dû à ladite corporation d'école les sommes suivantes:

1 <sup>o</sup>	par l'arrérage des cotisations de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1846	3	14	1	1/2
2 <sup>o</sup>	par l'arrérage des cotisations de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1847	7	4	4	
3 <sup>o</sup>	par l'arrérage des cotisations de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1848	28	0	3	
4 <sup>o</sup>	par l'arrérage des cotisations de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1849	50	9	8	
5 <sup>o</sup>	par l'arrérage des cotisations de l'année scolaire finissant le 1er juillet 1850	81	17	3	
		<hr/>			
		171	3	7	

La recette totale étant 421" 5" 9" et la dépenses totale pour le même temps 421" 5" 9" il ne se trouve aucun argent entre les mains du secrétaire-trésorier.

St-Eustache, ce 7 décembre 1850.

Nous, H. Moreau, ptre, Noël Joannette, John Dunn et J. Bte Daoust, commissaires d'école de la municipalité de St-Eustache, soussignés, avons vu, examiné et alloué les comptes ci-dessus et des autres parts, rendus par notre secrétaire-trésorier le 7 décembre courant. St-Eustache, le 9 décembre 1850.

## ENGAGEMENT D'UNE INSTITUTRICE (4 OCTOBRE 1851)

## Engagement de Dame Rosalie Barbary Laframboise

Nous, soussignés, commissaires d'école de la municipalité de St-Eustache d'une part; et Dame Rosalie Barbary Laframboise, institutrice, d'autre part; reconnaissons par le présent avoir consenti mutuellement à l'engagement qui suit, savoir: de la part de ladite dame Rosalie Barbary Laframboise de tenir une école dans l'arrondissement No 5 de ladite municipalité en conformité aux lois d'éducation actuelles et des règlements établis ou à établir par les commissaires de cette municipalité pendant dix mois et demi de calendrier à dater du 15 septembre 1851; et de la part desdits commissaires d'école de lui fournir une maison pour tenir ladite école laquelle institutrice s'oblige d'entretenir convenablement et de chauffer à ses frais et dépens tant

pour elle que pour les enfants et de lui payer la somme de 28 livres cours actuel comme suit, savoir: la moitié dans six mois de la date de son engagement et l'autre moitié à l'expiration de son année. De la part desdits commissaires fournir un poêle pour le chauffage de la classe. Voulant l'une des parties, résilier ledit engagement il y aura obligation d'en donner avis 3 mois d'avance et la partie en défaut sera sujette à dommage.

Fait à St-Eustache, ce 4 octobre 1851

Rosalie Barbary Laframboise

J. Bte Daoust  
Noël Joannette  
John Dunn  
H. Moreau, ptre, prés.  
P. Vanier, s.t.

LES FRERES DE LA COMMUNAUTE DE ST-JOSEPH A SAINT-EUSTACHE  
(18 JUIN 1852)

Assemblée du 18 juin 1852

Aujourd'hui le 18 juin 1852, à une assemblée de MM. les commissaires d'école dûment convoquée par M. le président et tenue à la demeure du secrétaire-trésorier, aux fins de fixer la cotisation d'école, pour l'année scolaire commençant le 1er de juillet maintenant prochain et autres affaires dont mention plus bas.

Présents: MM. le Président  
John Dunn  
Pierre Godin  
J. Bte Daoust, tous commissaires d'école.

1° Il a été résolu unanimement que la cotisation pour l'année qui commencera le 1er de juillet prochain, soit encore pour cette année de un sol dans le Louis.

- 2° Que la rétribution mensuelle soit la même que celle de l'année dernière, c'est à savoir, 10 sols par mois.
- 3° Que l'arrondissement No 2 tenu par les dames de la Congrégation soit encore sous le contrôle des commissaires et reçoive l'allocation ordinaire de 30 livres.
- 4° Que le Président est autorisé à passer des engagements pour l'année prochaine, pour les différents arrondissements de la municipalité.
- 5° Que les susdits commissaires à l'unanimité des voix, approuvent hautement la proposition que Messire le Curé a faite à la paroisse d'avoir des Frères de St-Joseph pour tenir une école supérieure dans l'arrondissement no 1 du village.
- 6° Que M. le Président actuellement Messire le Curé est autorisé à faire faire à la maison dudit arrondissement no 1, les réparations jugées nécessaires pour y recevoir deux Frères de ladite communauté de St-Joseph, et qu'un salaire de 70 livres par année leur soit payé à même les revenus de la corporation d'école.
- 7° Que Messire le Curé est autorisé à négocier avec le père Supérieur de la susdite communauté de St-Joseph et d'obtenir le plus tôt qu'il sera possible les deux frères ci-haut mentionnés.

- 8° Que Messire le Curé actuellement président des commissaires et John Dunn commissaire ayant servi comme commissaires pendant 3 ans consécutifs cesseront d'être commissaires pour être réélus ou remplacés par de nouveaux commissaires à l'élection du mois de juillet maintenant prochain, suivant les termes de la loi des écoles.

Et l'assemblée s'est levée.

H. Moreau, ptre, prés.  
Pierre Vanier, s.t.

DECISION D'ERIGER UNE ECOLE MODELE DANS LE VILLAGE  
(15 MAI 1855)

Assemblée du 15 mai 1855

Présents: MM. Julien Gastineau, président  
Louis Ouimette, écuyer  
J. Bte Proulx, écuyer  
J. Bte Paquin  
Pierre Godin, tous commissaires

M. Louis Ouimette, secondé par J. Bte Proulx fait motion qu'il croit être d'une urgente nécessité pour le bien général de cette municipalité d'ériger dans le village sur le terrain donné à la fabrique pour servir aux fins d'éducation une maison convenable pour y tenir une école modèle; que cette dite maison à son opinion devrait avoir au moins des dimensions suivantes: 60 pieds de long sur 36 pieds de large et à une hauteur suffisante pour y faire deux étages; que pour cette fin, il soit fait au nom de commissaires d'école de la municipalité une souscription aux fins pour la construction de cette susdite bâtisse à être faite de telle façon, mode et manière qu'il sera établi par deux régisseurs que l'on devra choisir à cette fin donnant susdits régisseurs

tous les pouvoirs et privilèges nécessaires pour parvenir à l'érection et confection de ladite maison pour toutes acquisitions de matériaux passer tout marché et engagement obliger lesdits commissaires à payer pour ce et par ce toute somme et deniers environ seraient employés pour les fins de ladite bâtisse aux termes, clauses et conditions qu'ils établissent undit marché en engagement pourvu toutefois que cette année qu'il ne fallait pas dépenser au-delà de ce qui est nécessaire pour le corps dudit bâtiment, y compris la couverture et la charpente et surveiller tout ouvrier, contracteur, employé pour quelques-unes en toutes choses dépendantes et ayant rapport à ladite bâtisse et en faire faire lesdits régisseurs tout ce que feront et pourrait et devrait faire toute personne dans un intérieur particulier, cette motion mise d'une voix et passée à l'unanimité.

J. Gastineau, président  
J. Bte Proulx  
J. Bte Paquin  
Louis Ouimette  
Pierre Godin

## COUT DE CONSTRUCTION DU COLLEGE (25 FEVRIER 1857)

Assemblée du 25 février 1857

Aujourd'hui le 25 février 1857 à une assemblée des commissaires d'école dûment convoquée, tenue à la demeure du secrétaire-trésorier soussigné.

Furent présents: MM. le président  
Louis Ouimette  
J. Bte Paquin

M. Louis Ouimette fait motion qu'il soit fait un emprunt de 2,000 francs ancien cours et délégué à cet effet. M. le curé et M. J. Bte Paquin pour faire ledit emprunt, la motion a été secondée par M. J. Bte Paquin.

Dans la même assemblée, les susdits commissaires présents et soussignés après avoir examiné et discuté les comptes des recettes et des dépenses faites pour le collège du village ont constaté ce qui suit:

il a été dépensé pour le susdit collège:

Pour frais de bâtisse			
1°	pour sôlage	76	5 0
2°	pour maçon de la brique	104	8 9
3°	pour posage de la brique	51	10 0
4°	pour sable, chaux, etc..	19	5 3
5°	pour façon de la charpente	20	5 4 ½
6°	pour bois	14	7 0
7°	pour bois de sciage	18	16 3
8°	pour fer	2	1 6
9°	pour couverture	51	12 6
10°	pour menuiserie	298	0 0
		<hr/>	
		656	10 7 ½
Frais de clôture			
1°	pour clôturer du terrain	10	4 1
	(...) de mobilier	33	16 0 ½
	gages du notaire	4	0 0
	gages du secrétaire-trésorier	2	5 1 ½
	intérêt d'argent emprunté	20	0 0
		<hr/>	
		726	15 10 ½

D'où il suit que ladite dépense totale a été de  $\text{L}^s 726^{\text{r}} 15^{\text{s}} 10^{\text{d}}$ ,  
il a été en outre constaté que sur cette somme la corporation  
des commissaires d'école doit encore:

1 <sup>o</sup> pour posage de la brique	39	15	0
2 <sup>o</sup> pour peinture à M. Bélair	4	10	6
3 <sup>o</sup> pour achat de madriers	5	0	0
4 <sup>o</sup> pour chassis doubles	13	0	0
5 <sup>o</sup> pour menuiserie	154	0	0
	<hr/>		
	$\text{L}^s 216$	5	6

Que, par conséquence, ladite corporation a déboursé  $510^{\text{r}} 10^{\text{s}}$   
4  $\frac{1}{2}$  pour payer cette somme, les commissaires d'école ont  
constaté avoir reçu du gouvernement la somme de 130 louis.

Reçu du gouvernement	$\text{L}^s 130$	0	0
Souscription du collège	10	3	9
Emprunté 1 <sup>o</sup> de M. Eugène Globensky	250	0	0
2 <sup>o</sup> de M. Moreau	37	0	0
	<hr/>		
total d'argent reçu	$\text{L}^s 578$	3	9

argent reçu  $\text{L}^s 578^{\text{r}} 3^{\text{s}} 9^{\text{d}}$   
argent remboursé  $510^{\text{r}} 10^{\text{s}} 4^{\text{d}} \frac{1}{2}$

---

 $\text{L}^s 7^{\text{r}} 13^{\text{s}} 4^{\text{d}} \frac{1}{2}$

En argent à la caisse  $\text{L}^s 5^{\text{r}} 0^{\text{s}} 0^{\text{d}}$   
différence due  $\text{L}^s 2^{\text{r}} 13^{\text{s}} 4^{\text{d}} \frac{1}{2}$

Il reste à justifier l'emploi de la somme de 15 louis produit  
de la rente de l'ancienne maison d'école dont le secrétaire-  
trésorier s'efforcera de rendre compte, en consultant à nouveau  
son journal, enfin, dans la même assemblée les commissaires  
d'école, s'engagent à payer à M. Pierre Vanier, à partir du  
1<sup>er</sup> février 1857 l'intérêt de 6% pour la somme de 450 livres  
ancien cours, partie de la dette des commissaires pour la  
maçonnerie du collège.

St-Eustache, ce 25 février 1857

Julien Gastineau, curé, prés.

## LES CLERCS ST-VIATEUR DE L'INDUSTRIE (31 AOUT 1863)

Assemblée du 31 août 1863

A une assemblée des commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, dûment convoquée et tenue au bureau de leur secrétaire-trésorier le 31 août 1863,

Sont présents: MM. Lambert Guérin  
Charles Dolbec  
Edouard Lauzon  
Charles Vernier dit Ladouceur, écuyers

Vu l'absence du président, M. Lambert Guérin est nommé président temporaire.

M. Charles Dolbec, secondé par M. Edouard Lauzon, fait motion que M. le Président, Révérend L.I. Guyon soit autorisé à signer aussitôt que possible, un engagement pour la présente année scolaire, avec le Révérend P. Champagneur, supérieur de la communauté des clercs St-Viateur de l'Industrie ou autre en son nom pour deux professeurs enseignant l'anglais et le français suffisamment instruits pour répondre aux besoins de l'école des garçons du village et ce moyennant les prix et conditions mentionnés dans cet engagement, passée.

M. Charles Dolbec, secondé par M. Edouard Lauzon fait motion que Lambert Guérin soit autorisé avec le secrétaire-trésorier à acheter tous les articles de ménage, ustensiles de cuisine, linges, et à faire faire les réparations demandées, tel que le tout est détaillé dans une liste à être annexée à l'engagement sus-mentionné, et présenté par M. Lamarche un des membres de ladite communauté, passée.

L'assemblée est ensuite dissoute.

Lambert Guérin, président



## SALAIRE DES ENSEIGNANTS EN 1865 (5 AOUT 1865)

Assemblée spéciale des commissaires d'école de la paroisse de St-Eustache, tenue au bureau de leur secrétaire-trésorier, samedi, le 5e jour d'août 1865.

Présents: Révérend Messire Louis Ignace Guyon, ptre, curé  
Joseph Paiement  
Léon Rochon, tous trois commissaires et formant un quorum

Lesdits commissaires d'école procèdent à l'engagement des instituteurs et institutrices pour 1865 à 1866 comme suit:

- 1- Que les clercs St-Viateur soient encore continués dans leur engagement moyennant un salaire de 500 piastres.
- 2- Qu'il soit alloué une somme de 120 piastres aux Dames de la Congrégation de St-Eustache comme salaire pour l'enseignement qu'elles donnent aux petites filles du village St-Eustache.

- 3- Que Dlle Ursule Lefebvre soit et demeure institutrice pour l'arrondissement No 4 aux charges d'entretien ordinaires et moyennant un salaire de 104 piastres courant.
- 4- Que Dlle Henriette Presseau soit institutrice pour l'arrondissement No 7 moyennant un salaire de 100 piastres courant et aux mêmes charges que ci-dessus.
- 5- Que Dlle Euphémie Lebus soit institutrice pour l'arrondissement No 6, avec un salaire de 100 piastres et aux charges d'entretien ordinaires.
- 6- Que Dame Agnès Grignon, épouse d'Alexis Grignon, soit institutrice pour l'arrondissement No 8 moyennant un salaire de 80 piastres et aux charges ordinaires d'entretien.
- 7- Que Dlle Aurélie Lafleur et Dame Marie-Louis Goyer soient institutrices pour l'arrondissement No 9 moyennant un salaire de 136 piastres et aux charges ordinaires d'entretien.
- 8- Que Dlle Calsidée Brazeau soit institutrice pour l'arrondissement No 10 aux charges d'entretenir en bon ordre la maison d'école et moyennant un salaire de 72 piastres.
- 9- Que Dame Philomène Lanthier, épouse de Noé Guindon, soit institutrice pour l'arrondissement No 11 aux charges ordinaires d'entretien et moyennant un salaire de 72 piastres.

Comme à l'ordinaire, il est décidé que les salaires ci-dessus seront payés à même les fonds des écoles communes de cette paroisse, par trimestre.

Le secrétaire-trésorier soumet ensuite les comptes pour 1864 à 1865 qui sont acceptés et approuvés en entier et reçoit ordre de les soumettre aux assemblées de tous les habitants de cette paroisse mardi le 8e jour d'août courant à la porte de l'église de cette paroisse à dix heures du matin.

Et la séance est levée.

L.I. Guyon, ptre, prés.  
C.H. Champagne, s.t.

EVALUATION DES PROPRIETES IMPOSABLES EN 1879  
(22 JUILLET 1879)

Province de Québec  
Municipalité scolaire de St-Eustache

A une assemblée des commissaires d'école pour la municipalité de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau de leur secrétaire-trésorier dans ladite municipalité, mardi le 22e jour du mois de juillet 1879 à dix heures de l'avant-midi à laquelle session:

sont présents: Révérend Messire Louis-Ignace Guyon, ptre, curé  
MM. Charles Dolbec, écuyer  
Benjamin Lefebvre, tous commissaires d'école

Les deux autres commissaires d'école MM. François-Xavier Laurin et Alexandre Latour faisant défaut quoique notifiés de la présente assemblée.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière session, le secrétaire-trésorier soumet ses comptes pour l'année scolaire finie le 30 juin dernier (1879) la recette s'élevant à 2,180 piastres et 9 centins.

La dépense à 1,694 piastres et 79 centins.

La reprise à 516 piastres et 8 centins par arrérages encore dûs.

Donnant pour dépense et reprise pour recette 2,210.87 - 2,180.09  
Laissant en faveur du secrétaire-trésorier une balance de 20 piastres et 78 centins.

Après l'audition et l'examen de tous ces comptes dans tous leurs détails, M. Benjamin Lefebvre, secondé par M. Charles Dolbec propose que ces comptes soient acceptés et reçus comme exacts et qu'ils soient soumis à une assemblée publique des contribuables de cette municipalité selon que de droit, aussitôt que possible, adoptée unanimement.

M. Charles Dolbec propose, secondé par M. Benjamin Lefebvre, qu'il soit prélevé cette année, aussitôt que possible, sur tous les contribuables et propriétés imposables de cette municipalité

1° Une somme de 700 piastres courant pour égaler celle allouée à cette municipalité par le gouvernement de la province de Québec sur le fonds commun des écoles suivant l'article 73 de l'acte de l'éducation de cette province.

2° Une autre somme additionnelle de 300 piastres courant, en sus de celle ci-dessus, dont on a besoin pour le soutien des écoles de cette municipalité, suivant l'article 74 de l'acte précité.

3° Une autre somme de 172 piastres et 4 centins courant suivant l'article 75 dudit précité dans le but de combler tout déficit qu'il pourrait y avoir dans la perception de telles cotisations et de faire face à toutes les dépenses contingentes et imprévues; formant en tout la somme de 1,172 piastres et 4 centins courant, destinée avec les octrois ordinaires et annuels du gouvernement de cette province à payer les dépenses de l'année scolaire courant finissant le 30 juin prochain (1880) comme salaires des instituteurs et institutrices, salaire du secrétaire-trésorier, réparations aux maisons d'école et dépendances et autres dettes imprévues et ordinaires, ladite somme de 1,172 piastres et 4 centins courant donnant une répartition de 2/5 de centin sur la somme de 293,000 piastres, montant de l'évaluation actuelle de toutes les propriétés imposables dans ladite municipalité scolaire et que le secrétaire-trésorier soit tenu de faire aussitôt que possible, le rôle des cotisations de cette municipalité pour prélever le montant susdit c'est-à-dire 1,172 piastres et 4 centins courant et de donner ensuite l'avis relatif à ce rôle à sa confection, son dépôt et le temps de son homologation avec ou sans amendement suivant les lois d'éducation de cette province, adoptée unanimement.

M. Benjamin Lefebvre propose, secondé par M. Charles Dolbec, que le taux de la rétribution mensuelle qui sera payée au secrétaire-trésorier pendant les prochains huit mois scolaires, soit de 5 centins par mois pour chaque enfant en âge de fréquenter l'école; laquelle rétribution mensuelle sera exigible en septembre prochain, de chaque chef de famille n'étant point journalier, ni réputé pauvre; chaque tel chef de famille ne devant payer que pour un enfant et pas plus, adoptée unanimement.

M. Benjamin Lefebvre propose, secondé par M. Charles Dolbec, que le secrétaire-trésorier soit autorisé et tenu de faire payer aussitôt que possible, toutes les cotisations d'école et rétributions mensuelles échues et à échoir, en prenant pour cet effet, tous les moyens que la loi met à notre disposition comme poursuites ou avis, saisies, ventes, etc. contre et sur tous les débiteurs en défaut, passée.

Et la session est levée.

L.I. Guyon, ptre, prés.  
C.H. Champagne, s.t.

COUT DE CONSTRUCTION POUR UNE ECOLE (LAC)  
(28 DECEMBRE 1881)

Province de Québec  
Municipalité de St-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau de leur secrétaire-trésorier dans ladite municipalité, mercredi le 28e jour de décembre 1881, à 10 heures de l'avant-midi, à laquelle session sont présents:

Révérénd Messire Louis-Ignace Guyon, ptre. prés.  
MM. Charles Dolbec  
Alexandre Latour  
François-Xavier Laurin  
Nicholas Benjamin Lefebvre, tous commissaires d'école.

Le président, ledit Messire Louis-Ignace Guyon prend le fauteuil. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Après lecture du procès-verbal de la dernière session, le secrétaire-trésorier soumet l'avis public donné en novembre dernier demandant des soumissions pour la reconstruction de la maison d'école de l'arrondissement No 9 au même site et sur le même emplacement où elle est aujourd'hui et soumet aussi les soumissions qu'ont été faites pour la construction de la nouvelle maison d'école dans ledit arrondissement, savoir: celle de M. Augustin Goyer, charpentier de Ste-Rose pour 1,150 piastres; celle de M. Isaie St-Pierre, charpentier de St-Eustache pour 1,140 piastres; celle de M. Exilus Lanthier, charpentier de St-Eustache pour 1,000 piastres et celle de M. Alexandre Lamarche, charpentier de St-Eustache pour 1,140 piastres.

La maison d'école à construire doit être faite en brique, couverte de bardeaux de 30 pieds par 34 pieds et sur les mêmes plans et devis que la maison d'école de l'arrondissement No 8, faite l'été dernier, par ledit Alexandre Lamarche.

Après avoir examiné ces diverses soumissions M. Alexandre Latour propose, secondé par M. François-Xavier Laurin, que la soumission dudit Alexandre Lamarche pour la construction de la nouvelle maison d'école au même site que l'ancienne dans ledit arrondissement No 9 soit acceptée pour 1,140 piastres, vue que ledit Alexandre Lamarche est reconnu comme un bon entrepreneur, qui a fait une bonne maison d'école dans l'arrondissement No 8 de cette paroisse, alléguant que la soumission dudit Augustin Goyer doit être mise de côté parce qu'elle est la plus élevée et que ce nommé Goyer n'est point connu, que la soumission dudit Exilus Lanthier soit aussi mise de côté, parce que cet entrepreneur est un jeune homme qui n'a pas encore fait ses preuves; que la soumission dudit Honoré Rochon soit refusée parce que cet entrepreneur a déjà fait une

maison d'école dans l'arrondissement No 4 de cette municipalité, qui ne vaut presque rien et que la soumission dudit Isaie St-Pierre soit aussi refusée parce que cet entrepreneur n'est pas suffisamment connu.

M. Charles Dolbec propose en amendement, secondé par M. Nicholas Benjamin Lefebvre que la soumission dudit Isaie St-Pierre soit acceptée de préférence pour 1,140 piastres à celle dudit Alexandre Lamarche, vue que ledit Isaie St-Pierre dans ledit arrondissement No 9 et qu'il a la réputation d'un bon charpentier et menuisier.

Le président Messire Guyon, se trouvant alors obligé de voter, donne sa voix prépondérante en faveur de la motion principale qui se trouve adoptée sur majorité de cette voix prépondérante et qui fait accepter, par conséquent la soumission dudit Alexandre Lamarche de préférence à celles des autres soumissionnaires.

M. Alexandre Latour, secondé par M. François Xavier Laurin propose que cette somme de 1,140 piastres soit prélevée sur tous les contribuables de ladite municipalité en même temps que les cotisations d'école à prélever en juillet et août prochains (1882) et que M. le président soit autorisé à signer tous marchés, titres et papiers et à faire tous les marchés, titres et papiers avec ledit Alexandre Lamarche, devant notaire, pour la construction d'une nouvelle maison d'école à la place et au même site que l'ancienne maison d'école dans ledit arrondissement No 9, adoptée.

M. Charles Dolbec, secondé par M. Nicholas Benjamin Lefebvre propose que ledit Alexandre Lamarche soit tenu de fournir et poser des caps en fonte tant sur les cheminées de la maison d'école à construire dans ledit arrondissement No 9, que sur les cheminées de la maison d'école qu'il a faite et construite l'été dernier, dans l'arrondissement No 8 en cette municipalité et ce sans augmentation de la soumission de 1,140 piastres dudit Alexandre Lamarche, ce qui est accepté par ce dernier, passée.

Lesdits commissaires d'école s'entendent ensuite avec ledit Alexandre Lamarche pour construire la nouvelle maison d'école de l'arrondissement No 9 sur les plans et devis de la maison d'école faite l'été dernier dans l'arrondissement No 8 acceptant qu'elle aura une grandeur de 30 par 34 pieds et une hauteur d'un pied de plus que la maison d'école dudit arrondissement No 8.

Et la session est levée.

L.I. Guyon, ptre. prés.  
C.H. Champagne, s.t.

SOUSSION POUR REBATIR LE COLLEGE  
(24 FEVRIER ET 4 MARS 1890)

Et selon l'ajournement donné à la dernière séance, à une assemblée desdits commissaires tenue ce 24 février 1890.

Sont présents: Révérend L.I. Guyon, ptre et curé  
MM. Alfred Limoges  
Adolphe Lanthier  
Joseph Lamanque

MM. les commissaires prennent les plans et devis préparés par Louis-Joseph Fauteux, en considération et après les avoir approuvés, ils décident d'appeler Messieurs Géo Lauzon, Elzéar Doré, Nephtali et Alphonse Grignon et Omer Jubinville. Et que pour prendre ces soumissions en considération la séance est ajournée au quatre mars prochain à une heure de l'après-midi.

L.I. Guyon, prés.  
Georges N. Fauteux, s.t.

Province de Québec

Municipalité scolaire de la paroisse de St-Eustache

A la séance des commissaires d'école de ladite municipalité scolaire, tenue ce 4e jour de mars 1890, selon le dernier ajournement.

Sont présents: Révérend Louis-Ignace Guyon, ptre. curé  
 MM. Lambert Guérin  
 Alfred Limoges  
 Adolphe Lanthier  
 Joseph Lamanque, tous commissaires sous la  
 présidence du Révérend  
 L.I. Guyon

Ordre du jour: les soumissions: M. le président ouvre les diverses soumissions présentées et déposées par M. Géo Lauzon, Elzéar Doré et Nephtali et Alphonse Grignon.

La soumission de M. Georges Lauzon: demande le prix de 6,660 piastres courant.

La soumission de M. Elzéar Doré: pour la somme de 6,725 piastres courant.

Et la soumission de MM. Nephtali et Alphonse Grignon pour la somme de 6,925 piastres courant, après considération des diverses soumissions et après réflexion.

M. Lambert Guérin propose, secondé par M. Joseph Lamanque que la soumission de M. Elzéar Doré soit acceptée.

M. Alfred Limoges propose en amendement que la soumission de M. Georges Lauzon soit acceptée. La motion en amendement n'est pas secondée et la motion principale de M. Lambert Guérin est adoptée.

2e ordre du jour: Loyer: M. Alfred Limoges rapporte que M. Pierre Vanier offre de louer aux commissaires d'école sa bâtisse (fromagerie) pour le temps nécessaire de la classe du premier mai au 1er novembre prochain, pour la somme de 7 piastres par mois sous indemnité si dommage survient par les enfants.

M. Alfred Limoges propose, secondé par M. Lambert Guérin que ladite maison soit louée à raison de 7 piastres par mois et que les révérends frères soient autorisés à se trouver un logement pour eux-mêmes, adoptée.

La séance s'ajourne, adoptée.

L.I. Guyon, ptre, prés.  
 Georges N. Fauteux, s.t.

## NOUVEAUX ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES (12 FEVRIER 1902)

Province de Québec  
Municipalité scolaire de St-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, mercredi le 12e jour du mois de février 1902, à midi, à laquelle session sont présents:

MM. Cyrille H. Champagne, président  
David Marsil  
J. Albert Paquin  
Noé Turcot  
Gilbert Beauchamp, tous commissaires d'école

Le président prend le fauteuil

Le secrétaire-trésorier est aussi présent

Ard. No 1 et 2 - Arrondissement No 1 (collège) et arrondissement No 2 (couvent) village, comprenant tous les lots du cadastre, de la municipalité du village de Saint-Eustache et en outre dans la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, les lots de cadastre suivants, savoir: dans la Grande-Côte, les lots de cadastre Nos 43 à 50 inclusivement, dans le rang du Lac, les lots de cadastre Nos 51 à 69 inclusivement et le lot du cadastre No 77 dans le sud de la petite rivière, les lots du cadastre Nos 268 à 277 inclusivement, dans le nord de la petite-rivière, les lots du cadastre Nos 278 à 314 inclusivement.

Ard. No 3 - Arrondissement No 3 (Grande-Côte) comprenant tous les lots du cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis le Nos 1 à 42 inclusivement et depuis les Nos 500 à 509 aussi inclusivement.

Ard. No 4 - Arrondissement No 4 (Bas du Lac), comprenant tous les lots de cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache depuis les Nos 70 à 130 inclusivement moins le lot No 77.

Ard. No 5 - Arrondissement No 5 (Haut du Lac) comprenant tous les lots de cadastre de la municipalité de la paroisse de St-Eustache, depuis les Nos 131 à 198.

Ard. No 6 - Arrondissement No 6 (Grande Fresnière) comprenant tous les lots de cadastre de la municipalité de la paroisse de St-Eustache, depuis les Nos 199 à 245 inclusivement.

Ard. No 7 - Arrondissement No 7 (Sud petite-rivière) comprenant tous les lots de cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis les Nos 246 à 267 inclusivement.



Ard. No 8 - Arrondissement No 8 (Nord petite-rivière) comprenant tous les lots du cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis les Nos 315 à 361 inclusivement.

Ard. No 9 - Arrondissement No 9 (Côte St-Louis) comprenant tous les lots du cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis les Nos 362 à 380 inclusivement.

Ard. No 10 - Arrondissement No 10 (Bas Chicot) comprenant tous les lots du cadastre de la municipalité de Saint-Eustache, depuis les Nos 417 à 462 inclusivement.

Ard. No 11 - Arrondissement No 11 (Haut Chicot) comprenant tous les lots du cadastre de la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis les Nos 381 à 416 inclusivement et depuis les Nos 463 à 499 inclusivement.

La résolution ci-dessus ayant été lue et unanimement adoptée sur proposition de M. Noé Turcot secondé par M. David Marsil.

M. Gilbert Beauchamp, secondé par M. J. Albert Paquin propose qu'il soit construit une maison d'école dans l'arrondissement No 5 (Haut du Lac) aussi près du centre de cet arrondissement que possible, dans l'endroit qui fut choisi par les commissaires, adoptée.

M. Noé Turcot, secondé par M. David Marsil propose que l'engagement de Mlle Adéline Berthelet et Mlle Amanda Carrière fait par M. le président en août dernier, aux conditions ordinaires soit approuvé, adoptée unanimement.

M. Noé Turcot, secondé par M. Gilbert Beauchamp propose, que l'engagement de Mlle Délisca Lachance, comme institutrice, en remplacement de Mlle Clephshire Rochon fait par M. le président, pour terminer l'année scolaire soit approuvé, adoptée.

C.H. Champagne, président  
Hector Champagne, s.t.

DES PRIMES POUR LES MEILLEURES INSTITUTRICES  
(28 JUIN 1907)

Province de Québec

Municipalité scolaire de Saint-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, vendredi le 28<sup>e</sup> jour du mois de juin 1907, à 7 heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents:

MM. Gilbert Beauchamp, président  
David Marsil  
Noé Renaud  
Alphonse P. Bélair  
Ernest Lahaie, tous commissaires d'école

Le président prend le fauteuil.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le procès-verbal de la dernière session étant lu et adopté.  
M. David Marsil, secondé par M. Noé Renaud propose que les institutrices suivantes soient engagées pour l'année scolaire prochaine avec un salaire de 120 piastres par année, pour les arrondissements suivants:

Mlle Yvonne Rochon, pour l'arrondissement No 3	
Mlle Angéline Lanthier	4
Mlle Bibiane Lanthier	5
Mlle Flora Vermette	6
Mlle Joséphine Drouin	7
Mlle Corinne Laurin	8
Mlle Evéline Meilleur	9
Mlle Marie-Rose Cloutier	10
Mlle Blanche Meloche	11 adoptée

M. David Marsil, secondé par M. Noé Renaud propose qu'il soit alloué une somme de 30 piastres pour les frais de chauffage, ménage etc. de chaque maison d'école, adoptée.

M. Alphonse P. Bélair, secondé par M. Ernest Lahaie, propose qu'il soit accordé un total de 5 prix, de la valeur suivante, un de 25 piastres, un de 20 piastres, un de 15 piastres et un de 10 piastres, un de 5 piastres pour l'année scolaire prochaine avec 5 meilleures institutrices de cette municipalité, ces prix devront être décernés après examens faits par M. le Curé et MM. les commissaires d'école, adoptée.

M. Alphonse P. Bélair, secondé par M. Ernest Lahaie propose que la soumission de la compagnie d'appareils de sauvetage "l'Universel" demandant 94 piastres moins 3% d'escompte pour l'installation d'un de ses appareils au collège, soit acceptée à condition que cet appareil soit installé pour le premier septembre prochain, adoptée.

M. Noé Renaud, secondé par M. David Marsil propose que la soumission de M. David Binette demandant 88 piastres (\$88.00) pour peindre les maisons d'école des arrondissements Nos 6,7,8 et 9, soit acceptée, l'ouvrage devant être fait comme suit: les couleurs de la peinture seront au choix des commissaires. Il sera donné deux couches de peinture à l'intérieur des classes et une couche à l'intérieur du logement de l'institutrice; le bois neuf devra recevoir 2 couches de peinture. Deux couches de peinture aux ouvertures et à l'intérieur des maisons. Une couche de peinture aux ouvertures en tôle, les hangars et cabinets d'aisance seront blanchis à la chaux et les couvertures en tôle peinturées avec une couche de peinture. Les matériaux seront fournis par les commissaires d'école et les travaux devront être finis le 1er septembre prochain, adoptée.

M. David Marsil, secondé par M. Noé Renaud, propose que les taxes scolaires imposables sur le terrain et les bâtisses de M. Georges Lauzon faisant affaires au village de St-Eustache comme fabricant de conserves alimentaires, sous les nom et raison sociale de "The Saint-Eustache Canning Co", occupés par sa manufacture pour la mise en conserves de tomates, blé d'inde et soient commercées moyennant le paiement annuel d'une somme de \$10.00, tant que la dite manufacture sera en opération, pour une période de dix ans à compter du premier juillet 1906, adoptée.

La motion ci-dessus étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante: vote pour, MM. Gilbert Beauchamp, David Marsil, Noé Renaud et Alphonse P. Bélair

Vote contre, M. Ernest Lahaie

M. Alphonse P. Bélair, secondé par M. Noé Renaud, propose que le compte de M. Ernest Lahaie pour \$79.00 et 89 centins soit approuvé, adoptée.

Gilbert Beauchamp, président  
Hector Champagne, s.t.

## LE COLLEGE S'AGRANDIT (4 AOUT 1915)

Province de Québec

Municipalité scolaire de St-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, mercredi le 4 août 1915, à 7h.00 de l'après-midi, à laquelle session sont présents:

M. Ernest Lahaie, président  
MM. Adélaré Savard  
    Wilfrid Doré  
    Wilfrid Rochon  
    Adélaré Grignon, tous commissaires d'école

Le président prend le fauteuil.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le secrétaire-trésorier fait rapport verbal du voyage qu'il a fait à Québec, à la demande des commissaires d'école pour rencontrer le Surintendant de l'Instruction Publique, et l'Honorable J.L. Décarie, secrétaire provincial.

Le secrétaire-trésorier donne communication d'une lettre de M. J.N. Miller, secrétaire, pour le Surintendant de l'Instruction Publique, en date du 3 août courant, disant qu'il ne peut autoriser cette commission à acheter l'hôtel Lauzé pour le transformer en école maternelle en conservant la hauteur actuelle des étages.

Le secrétaire-trésorier donne communication d'une lettre de l'Honorable Jérémie L. Décarie, Secrétaire Provincial, en date du 3 août courant, accordant à cette commission scolaire une somme de \$4000.00 pour aider à l'agrandissement de son académie pour garçons. Ce montant payable en deux versements égaux et annuels à compter de la présente année.

M. Wilfrid Doré, secondé par M. Adélarde Grignon propose que cette commission scolaire accepte avec reconnaissance la somme de \$4000.00 accordée par l'Honorable J.L. Décarie, Secrétaire Provincial, pour aider à la construction d'une aile au collège et qu'elle offre ses sincères remerciements à l'Honorable J.L. Décarie et au Gouvernement de la province de Québec, adoptée.

M. Adélarde Savard, secondé par M. Wilfrid Rochon propose que cette commission scolaire offre ses remerciements à l'Honorable Hector Champagne, secrétaire-trésorier, pour avoir obtenu un octroi de l'Honorable J.L. Décarie, Secrétaire Provincial, pour aider à la construction d'une aile au collège, adoptée.

M. Adélarde Savard, secondé par M. Adélarde Grignon propose qu'il soit construit une aile ou allonge au collège, suivant les plans et devis préparés par M. J.B. Turgeon, architecte, et approuvés par le Surintendant de l'Instruction Publique, adoptée.

M. Wilfrid Doré, secondé par M. Wilfrid Rochon propose que des soumissions soient demandées pour la construction de ladite aile ou allonge au collège; les commissaires ne s'engagent à accepter ni la plus basse ni aucune soumission; lesdites soumissions devant être déposées au bureau du secrétaire-trésorier le ou avant le 21 courant à 7h.00 p.m., adoptée.

M. Adélarde Grignon, secondé par M. Wilfrid Rochon propose que ces soumissions soient demandées par annonces à être incérées dans "La Presse", les 7 et 14 août courant et par lettres adressées à MM. Georges Lauzon, Alphonse et Nephtalie Grignon, Joseph Brunette, Emile VanBogaert, Magloire Légaré et Eugène Duquette, adoptée.

M. Adélarde Savard, secondé par M. Adélarde Grignon propose que la présente session soit continuée à dimanche le 22 août courant à 11h.00 de l'avant-midi, adoptée.

Ernest Lahaie, président  
Hector Champagne, s.t.

## DES PENSIONNAIRES AU COLLEGE (10 DECEMBRE 1915)

Province de Québec

Municipalité scolaire de Saint-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, dimanche le dix décembre 1915, à onze heures de l'avant-midi, à laquelle sont présents: M. Ernest Lahaie, président et MM. Adélarde Savard, Wilfrid Rochon et Adélarde Grignon tous commissaires d'école, l'autre commissaire d'école M. Wilfrid Doré ayant reçu avis de la présente session.

Le président prend le fauteuil.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

M. Adélarde Grignon secondé par M. Wilfrid Rochon propose la résolution suivante:

- 1e La Commission scolaire met à la disposition des Clercs Saint-Viateur le dortoir du collège pour y donner le coucher aux enfants demi-pensionnaires de la paroisse et du village;
- 2e Les Clercs Saint-Viateur pourront réclamer une rétribution mensuelle n'excédant pas deux piastres de chaque demi-pensionnaire;
- 3e Les Clercs Saint-Viateur pourront soumettre ces demi-pensionnaires aux règlements des internats de leur communauté;
- 4e Les Clercs Saint-Viateur pourront prendre des demi-pensionnaires étrangers à la municipalité s'il reste de la place, les demi-pensionnaires de la paroisse et du village ayant préséance, adoptée.

M. Adélarde Savard secondé par M. Wilfrid Rochon propose que le rôle de perception pour la présente année scolaire fait suivant résolution du quatorze novembre dernier soit homologué. adoptée.

M. Wilfrid Rochon secondé par M. Adélarde Grignon propose que les comptes suivants soient acceptés et approuvés:

M. Poirier, Octave	\$5.00
M. Renaud, Ernest	\$6.00
M. Dumoulin, Arthur	\$2.00
M. Langlois, Prospère	\$2.50

M. Langlois, Prospère	\$2.50	
M. Labelle, Avila	\$4.00	
M. Rochon, Wilfrid	\$2.00	
Bell Téléphone Co.	\$1.80	adoptée

M. Adélarde Grignon secondé par M. Wilfrid Rochon propose que la soumission de MM. Duquette et Frère soit acceptée pour les ouvrages suivants:

Poser deux radiateurs, un dans la chambre de la ménagère et un dans la chambre de bain pour douze piastres plus le coût des radiateurs.

1ère Faire une cellule en bois blanchi et peinturé de sept pieds et demi de hauteur avec un guichet vitré, dans le dortoir;

2ème Faire peindre et poser une porte semblable aux autres au premier étage du collège pour séparer les appartements des Frères de ceux des élèves;

3ème Poser une barrière en fer à extension, avec serrure au pied de l'escalier dans la salle de récréation, le coût de cette barrière étant à la charge de la commission scolaire;

4ème Remplacer dans les appartements destinés aux élèves, les "push switches" par des "key switches" la différence dans le prix d'achat de ces switches étant à la charge de la commission scolaire;

5ème Pour la somme de trente-trois piastres, adoptée.

Ernest Lahaie, président  
Hector Champagne, s.t.

## ENGAGEMENTS DE LAICS POUR LE COLLEGE (31 AOUT 1924)

Province de Québec

Municipalité scolaire de St-Eustache

A une session des commissaires d'école, pour la municipalité de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, dimanche le 31e jour du mois d'août 1924, à 11 heures de l'avant-midi, à laquelle session sont présents:

MM. Oscar O. Faquette, président  
Wilfrid Rochon  
Adélarde Grignon  
Victor Lamarche  
Joseph Beauchamp, tous commissaires d'école

Le président prend le fauteuil.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.



M. Wilfrid Rochon, secondé par M. Joseph Beauchamp propose que les institutrices suivantes soient engagées pour les arrondissements ci-dessous:

Mlle Audiana Croteau	Arr. no 3	
Mlle B. Blanchard	4	
Mlle Hélène Bergeron	6	
Mlle Antoinette Champagne	7	
Mlle Lucienne Mayer	8	
Mlle Agnès Labelle	9	adopté unanimement.

Les commissaires d'école prennent communication d'une lettre de M. N. Richard, C.S.V., directeur du collège et en remettent la prise en considération à la prochaine session; cette lettre datée du 23 août courant.

Oscar O. Paquette, président  
Hector Champagne, s.t.

## SALAIRE DES INSTITUTRICES EN 1929 (14 JUILLET 1929)

Province de Québec

Municipalité scolaire de St-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, tenue au bureau du secrétaire-trésorier, dimanche, le 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1929, à 11 heures de l'avant-midi, à laquelle session sont présents:

MM. Oscar Paquette, président  
Joseph Beauchamp  
Hervé Mondou  
Arthur Aubé  
Lambert Binette, tous commissaires d'école.

Le président prend le fauteuil.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



Messieurs Arthur Aubé et Lambert Binette sont assermentés comme commissaires.

M. Hervé Mondou propose, secondé par M. Joseph Beauchamp que M. Oscar Paquette soit président des commissaires d'école de cette municipalité, adopté.

M. Joseph Beauchamp propose, secondé par M. Hervé Mondou que l'engagement des institutrices suivantes soit ratifié:

Petite Rivière Nord	Laurette Mondou	\$350.00
Bas Chicot	Albertine Carrières	\$400.00
Haut Chicot	Alice Rochon	\$400.00
Haut du Lac	Marie-Marthe Pagé	\$350.00
Petite Rivière Sud	Carmelle Lafrance	\$350.00
Bas du Lac	Paula Pagé	\$400.00
La Fresnière	Thérèse Mayer	\$400.00
Côte St-Louis	Maria Landry	\$350.00

Avec cet amendement cependant, que si les commissaires sont obligés de donner une sous-maîtresse à celle qui ont quatre cent piastres, leur salaire sera diminué de cinquante piastres, adopté.

L'engagement du secrétaire est remis à la prochaine séance.

M. Joseph Beauchamp propose, secondé par M. Arthur Aubé, le paiement des comptes suivants:

Ernest Lahaie	985.98	
Paul Brunette	8.40	
James Hamilton	5.06	
Hervé Mondou	33.10	
Emile Légaré	22.27	
Collège Sacré-Coeur	96.84	adopté

M. Hervé Mondou propose, secondé par M. Binette que M. Emile Champagne et Adélarde Lalande soient vérificateurs des livres de la commission scolaire, avec une rémunération de \$5.00 pour chacun, adopté.

Et la séance est levée.

Oscar Paquette, président  
J.A. Chaurette, s.t.

## EXAMENS DU CURE ET RAPPORT DE L'INSPECTEUR (30 JUIN 1934)

Province de Québec  
Municipalité scolaire de St-Eustache

A une session des commissaires d'école pour la municipalité scolaire de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, le 30 juin 1934, à sept heures et demie de l'après-midi. A laquelle session sont présents: MM. Hervé Mondou, prés.  
Lambert Binette  
Albert Godin  
J.E. Arbic  
Léon Dubois, tous commissaires d'école formant le quorum

Le président prend le fauteuil, le secrétaire est aussi présent. Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

M. Godin propose que M. Schneider fasse la vérification des comptes de cette municipalité pour le prix de \$60.00, adopté.

M. Schneider présent a accepté.

M. Binette propose que des soumissions soient demandées à MM. Gauthier et Bigras électriciens de St-Eustache, MM. Legault et Desjardins, électriciens de Ste-Thérèse pour faire faire les réparations au système électrique du collège, les soumissions devant être déposées au bureau du secrétaire d'ici à sept heures de l'après-midi, mercredi le 4 juillet, les commissaires se réservent le droit de refuser la plus basse soumission, ou de n'en accepter aucune, adopté.

M. Godin propose que M. le président et MM. les commissaires du village fassent examiner la fournaise du collège et fassent rapport à cette commission sur les réparations à faire à cette fournaise, adopté.

M. Godin propose que l'on alloue \$30.00 par mois au serviteur au collège pour l'année scolaire 1934 à 1935, adopté.

M. le Directeur présent a accepté.

M. le Directeur a fait remise à cette commission d'une somme de 126 piastres \$126.00 étant la part de cette commission dans les revenus du dortoir et des élèves étrangers.

Le secrétaire fait rapport aux commissaires des examens de M. le Curé

Carmelle Lafrance	8.2
Carmelle Gauthier	8.0
Maria Landry	7.9
Liette Larose	7.9
Béatrice Gauthier	7.7

Rachel Duquette	7.5
Rose Lanthier	7.4
Claire Charette	7.2

Le secrétaire donne rapport de l'Inspecteur sur l'examen de sixième année

Roger Comtois	75
Maurice Dorion	65
Léo Nadon	66.5
Jean-Paul Paquette	76
Yvon Paquin	54.8
Roger Poirier	63
Eugène Zanitis	72
Robert Rochon	57.6
Lucien Mondou	61
Jeannine Scraire	72
Laura Mallette	61
Alice Scraire	80

Le secrétaire soumet l'application de Mlle Liette Larose comme institutrice, aussi l'application de Adélard Lavoie comme serviteur au collège.

Le secrétaire donne connaissance aux commissaires d'une requête signée par six contribuables de l'école Haut Chicot demandant de ne pas engager de nouveau les institutrices de cette école.

M. Binette propose qu'une somme de \$25.00 soit allouée à Mlle Carmelle Gauthier, institutrice du Bas Chicot comme gratification en raison du nombre d'élèves inscrits à cette école, c'est-à-dire au delà de 40, adopté.

M. Binette propose le paiement des comptes suivants:

"Le Soleil"	7.87	
J.A. Charette	8.00	
Hervé Mondou	3.00	
Carmelle Lafrance	3.00	
J.A. Limoges	3.25	
Rod. Joly, P. Vicaire	3.00	
Cong. Notre-Dame	7.05	
Granger et Frères	202.00	
Granger et Frères	3.75	
J.A. Paquin et Fils	67.21	
Liette Larose	3.00	
Collège du S. Coeur	11.55	
J.A. Charette (salaire)	350.00	adopté

M. Dubois propose le paiement des primes suivantes:

Carmelle Lafrance	8.2	\$25.00	
Carmelle Gauthier	8	\$25.00	
Maria Landry	7.9	\$20.00	
Liette Larose	7.9	\$20.00	
Béatrice Gauthier	7.7	\$20.00	
Rachel Duquette	7.5	\$20.00	
Rose Lanthier	7.4	\$15.00	
Claire Charette	7.2	\$15.00	adopté

M. Binette propose que les institutrices suivantes soient engagées de nouveau au salaire de \$300.00 par année en plus \$25.00 par école pour le chauffage.

Rose Lanthier	
Claire Charette	
Liette Larose	
Carmelle Lafrance	
Maria Landry	
Carmelle Gauthier,	adopté

Et M. Binette propose que les institutrices suivantes soient engagées aux mêmes conditions, Mlle Carmelle Paquin à l'école de la Grande-Côte et Jeanne Lanthier comme deuxième institutrice à l'école de la Fresnière, adopté.

Il est entendu que les commissaires s'occuperont de l'engagement de la première institutrice à cette école à la prochaine assemblée.

M. Godin propose que les institutrices de l'école du Haut Chicot soient engagées aux mêmes conditions que l'an dernier, les signataires de la requête plus haut mentionnée s'y opposent et après discussion M. Binette propose en amendement que la question de l'engagement des institutrices de l'école Haut Chicot soit remise à mercredi prochain sans autre avis, la proposition en amendement est adoptée.

M. Arbic propose que la séance soit ajournée à mercredi prochain 4 juillet à sept heures et demie de l'après-midi, adopté.

Et la séance est levée.

Hervé Mondou, prés.  
J.A. Chaurette, s.t.